



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MAI 2019
Convocations envoyées le 30 avril 2019

~~~~~

Le treize mai deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLÉREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. RICHER, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD et GALOYER-NAVEAU, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, M. LEBIED, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

M. MILLIAT, pouvoir à M. BRIAND,  
 Mme DUFOUR, pouvoir à Mme GUIRAUD,  
 M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED.

**ÉTAIT ABSENTE :**

Mme ROBERT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme RICHARD.

~~~~~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~~~~~



*Première Commission*

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :  
M. HÉLÈNE  
M. BOIGARD  
Mme LEMARIÉ**



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

**Monsieur le Maire :** *J'ai la candidature de Madame RICHARD. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Nathalie RICHARD en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 FÉVRIER 2019**

~ ~ ~



**Monsieur le Maire** : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 février 2019.

~ ~ ~



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

### Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15).

Dans le cadre de cette délégation, **treize décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 20 MARS 2019**  
**Exécutoire le 22 mars 2019**

#### **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Location précaire et révocable d'une maison située ferme de la Rablais  
 Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015, exécutoire le 15 juillet 2015, portant modification de la destination du logement communal situé allée de la ferme de la Rablais,

Considérant la convention d'occupation d'un local communal signée avec Madame Florence LORIOT pour une occupation avec effet au 17 août 2015 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel du 300,00 €,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la révision du loyer au vu des travaux d'agrandissement de cette maison,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Florence LORIOT, pour lui louer la maison située allée de la ferme de la Rablais à Saint-Cyr-sur-Loire, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 350,00 € mensuels.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis de trois mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 120)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 mars 2019,

Exécutoire le 22 mars 2019.

**DECISION N° 2 DU 28 MARS 2019**  
**Exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2019**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
 ASSURANCES – Contrat SMACL auto-collaborateur



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant la participation de bénévoles avec leurs véhicules personnels pour la sécurisation du carnaval du 30 mars 2019,

Considérant la proposition d'un contrat « auto-collaborateur » par la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le contrat « auto-collaborateur » proposé par la SMACL garantissant 16 véhicules pour la journée du 30 mars 2019 est accepté.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **146,65 € TTC** (cent quarante-six euros et soixante-cinq centimes).

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2019 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 121)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**DECISION N° 3 DU 4 AVRIL 2019**  
**Exécutoire le 5 avril 2019**

### **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m<sup>2</sup>) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 9, pour la requalification urbaine du Boulevard Charles de Gaulle et de l'îlot Bergson-Engerand, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette maison,

Considérant la demande de Monsieur et Madame LERAT pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame LERAT, pour leur louer la maison située 12 rue Henri Bergson, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 avril 2021.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 700,00 € mensuels.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

Les locataires prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.



## ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 122)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2019,

Exécutoire le 5 avril 2019.

**DECISION N° 4 DU 5 AVRIL 2019**

**Exécutoire le 5 avril 2019**

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable de la parcelle cadastrée AL 275 située 2 rue de la Pinauderie – ZAC de la Roujolle

Désignation du locataire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 275 (312 m<sup>2</sup>), située 2 rue de la Pinauderie dans la ZAC de la Roujolle,

Considérant la demande de la SCI MARSO, sise 100 rue Edouard Vaillant 37000 TOURS, représentée par Monsieur SOUPEAUX, pour occuper cette parcelle,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec la SCI MARSO, représentée par Monsieur André Claude SOUPEAUX, pour lui louer la totalité de la parcelle AL n° 275 (312 m<sup>2</sup>) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée d'un an, sans possibilité de renouvellement et pour se terminer définitivement au 31 janvier 2020.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Le loyer de cet immeuble est fixé à 2.030,00 € annuels.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 123)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2019,  
Exécutoire le 5 avril 2019.

**DECISION N° 5 DU 25 AVRIL 2019**  
**Exécutoire le 29 avril 2019**

**DIRECTION DES FINANCES**

Budget principal : renégociation de l'emprunt n° 10000120549 (fiche 6007), souscrit auprès du Crédit Agricole le 20 novembre 2015

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts » (alinéa 3),

Vu le contrat de prêt suivant :

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| <b>Emprunt</b>               | <b>10000120549</b>    |
| <b>Prêteur</b>               | Crédit Agricole       |
| <b>Date du prêt</b>          | 20/11/2015            |
| <b>Capital restant dû au</b> | <b>2 734 303,32 €</b> |
| <b>15/03/19</b>              |                       |
| <b>Index actuel</b>          | Euribor 03M           |
| <b>Marge actuelle</b>        | <b>0,85%</b>          |
| <b>Périodicité</b>           | Trimestrielle         |



**Pénalité** 0,00 €

Vu la possibilité offerte dans le cadre de ce contrat de renégocier la marge,

Considérant que saisir cette opportunité de renégociation de la marge est destinée à garantir une meilleure gestion des emprunts en cours,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le prêt, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus, verra sa marge renégociée suivant les conditions ci-après :

|                                           |                                               |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>CAPITAL RESTANT DÛ (AU 15/09/2018)</b> | <b>2 734 303,32 €</b>                         |
| <b>DATE D'ECHEANCE</b>                    | <b>15/12/2025</b>                             |
| <b>TAUX REVISABLE</b>                     | <b>EURIBOR 3 MOIS +0.70%</b>                  |
| <b>ECHEANCE</b>                           | <b>CONSTANTE TRIMESTRIELLE</b>                |
| <b>FRAIS DE DOSSIER</b>                   | <b>0,10% DU MONTANT EMPRUNTÉ SOIT 2 930 €</b> |

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 124)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 avril 2019,

Exécutoire le 29 avril 2019.

**DECISION N° 6 DU 29 AVRIL 2019**

**Exécutoire le 29 avril 2019**

### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Acquisition de divers lots de copropriété sur la parcelle cadastrée section AP n° 210 située 10 rue des Epinettes, appartenant aux consorts DE MARCH, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de



préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition» (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2014-459 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, quatrième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières et l'arrêté n° 2016-240 modifiant le rang des adjoints,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 mars 2019, parvenue en mairie le 12 mars 2019, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Xavier BEAUJARD, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les conjoints DE MARCH, de divers lots de copropriété (n°2, 5 et 6), moyennant la somme de 58.000,00 € dont 4.500 € de commission d'agence à la charge du vendeur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, sur la parcelle cadastrée section AP n° 210, constitués par un appartement, une cave et des toilettes, situés 10 rue des Epinettes à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 22 mars 2019 et sa réponse en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, confirmant que la valeur de ces lots sont bien inférieurs à 180.000 € HT, cet avis n'est pas nécessaire (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général.

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement d'un parc de stationnement de vélos.

Considérant l'accord des Consorts DE MARCH de vendre à la Ville leur bien immobilier au prix de 58.000 €, dont 4.500 € de commission d'agence à la charge du vendeur, prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des conjoints DE MARCH, des lots de copropriété n°2, 5 et 6 sur la parcelle bâtie cadastrée AP n° 210 située 10 rue des Epinettes à Saint-Cyr-sur-Loire.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 58.000 €, dont 4.500 € de commission d'agence à la charge du vendeur

### **ARTICLE TROISIÈME :**

Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, est chargée de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente avec la participation du notaire du vendeur.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe chapitre 011, article 6015.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 125)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 avril 2019,

Exécutoire le 29 avril 2019.

**DECISIONS N° 7 à 13 DU 29 AVRIL 2019**  
**Exécutoire le 29 avril 2019**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**  
 Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières  
 Voir tableau page suivante.

(Délibérations n° 126 à 132)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 avril 2019,

Exécutoire le 29 avril 2019.

| DECISIONS | Date     | Type                                     | Emplacement                                           | Prix     |
|-----------|----------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------|
| 1         | 29.04.19 | Renouvellement concession funéraire      | Cimetière Monrepos<br>Carré : 3 - Emplacement : 34    | 195,00 € |
| 2         | 29.04.19 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière République<br>Carré : 31 - Emplacement : 11 | 161,00 € |
| 3         | 29.04.19 | Vente concession funéraire               | Cimetière Monrepos<br>Carré : 24 - Emplacement : 1    | 392,00 € |
| 4         | 29.04.19 | Dépôt d'urne dans columbarium            | Cimetière Monrepos<br>Cave-urne n° 5                  | 108,00 € |
| 5         | 29.04.19 | Renouvellement de concession funéraire   | Cimetière Monrepos<br>Carré : 3 – Emplacement : 40    | 392,00 € |
| 6         | 29.04.19 | Vente concession funéraire               | Cimetière Monrepos<br>Carré : 1 – Emplacement : 1     | 195,00 € |
| 7         | 29.04.19 | Dépôt de corps dans concession funéraire | Cimetière République<br>Carré : 1 – Emplacement : 9   | 450,00 € |



**Monsieur HÉLÈNE :** *Je vais rendre compte des décisions prises au mois de mars et avril 2019. La décision n° 1 concerne la location précaire et révocable de la maison située à la ferme de la Rablais, pour un an renouvelable par tacite reconduction. La décision n° 2 porte sur le contrat SMACL pour une assurance auto pour les bénévoles qui ont utilisé leur véhicule pour la sécurisation du carnaval du 30 mars. La décision n° 3 concerne la location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson pour une durée de deux ans. La décision n°4 est la mise à disposition précaire et révocable de la parcelle cadastrée AL 275, rue de la Pinauderie, pour la SCI MARSO, pour un an seulement moyennant un loyer de 2 030,00 € pour cette période. La décision n° 5 concerne la renégociation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole qui a permis de faire des économies notamment sur les frais de dossier. La décision n° 6 porte sur l'acquisition de lots de copropriété sur une parcelle située rue des Epinettes moyennant le droit de préemption et pour une somme de 58 000,00 €. Les décisions n° 7 à 13 concernent la délivrance et reprise des concessions dans les cimetières. Vous avez le détail dans la page 4 de votre cahier de rapports.*

*Voilà Monsieur le Maire les décisions qui ont été prises.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*~~~~~*



## AFFAIRES GÉNÉRALES

### DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, A PARIS POUR UNE RÉUNION DU BUREAU DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

#### Mandat spécial (Régularisation)



Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, a souhaité se rendre à Paris le jeudi 18 avril 2019 afin de participer à une réunion exceptionnelle du Bureau du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la commune.

Afin de permettre le remboursement des frais engagés pour ce déplacement à Paris, il est proposé au Conseil Municipal de charger Monsieur Michel GILLOT d'un mandat spécial à titre de régularisation.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 2 mai 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial pour son déplacement du jeudi 18 avril 2019 à titre de régularisation,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne notre collègue, Michel GILLOT, qui a été obligé de se rendre à une réunion exceptionnelle du Club des Villes et Territoires Cyclables le 18 avril. C'est donc une régularisation et nous lui donnons bien volontiers le mandat pour ce déplacement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 133)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

*~ ~ ~*



## FINANCES

### PROGRAMME D'ACQUISITION 2019 DE VÉHICULES

**Acquisition d'un véhicule électrique**  
**Demande d'aide financière auprès du SIEIL et de fonds de concours auprès**  
**de Tours Métropole Val de Loire au titre du Plan Climat**



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la**  
**commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires**  
**Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

#### **A – Demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire**

Dans le cadre de son plan d'investissement 2019, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique.

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien. L'utilisation d'une voiture électrique, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer la qualité de vie et de la santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir des véhicules électriques réside dans l'achat d'équipement de transport dit « propre » pour l'environnement.

L'estimation financière portant sur ce nouvel achat s'élève à la somme de 18 300,00 € H.T.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 mai 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour cet achat de véhicule électrique.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Le rapport 102 concerne l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique qui est prévu à notre plan d'investissement. Le coût s'élève à 18 300,00 € HT. Il est possible de bénéficier de plusieurs aides financières. La première est du SIEIL. L'aide est évaluée à 3 500,00 €. Cela reste à préciser.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 134)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.



### **B – Demande d'aide financière à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours Plan Climat en matière de mobilité durable**

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Tours Métropole Val de Loire s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Afin de soutenir les communes qui se sont engagées dans un Plan Climat communal, poursuivant en cela la démarche communautaire sur leur territoire, et en prenant à leur compte les grandes orientations du plan climat de Tours Métropole Val de Loire, les critères d'éligibilité du fonds de concours ont évolué en apportant une aide de 30 % à l'achat d'un véhicule propre.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit, dans son programme d'investissement 2019, l'achat d'un véhicule électrique à hauteur de 18 300,00 € H.T.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 mai 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2019, l'attribution de ce fonds de concours à hauteur de 30 % pour cet achat de véhicule électrique.



**Monsieur HÉLÈNE :** *La deuxième est de Tours Métropole Val de Loire qui aide à hauteur de 30 % du prix d'achat. Il y aura aussi l'aide de l'Etat si bien que cela pourra pratiquement financer la moitié du coût du véhicule. Il s'agit donc de faire la demande d'aide financière à la Métropole.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 135)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.



## FINANCES

### SALLE POLYVALENTE L'ESCALE

#### Demande de versement des droits acquis au titre du soutien automatique du CNC (Centre National du Cinéma) pour l'acquisition d'un écran de projection



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

L'Escale, en tant qu'établissement cinématographique, dispose d'un compte de soutien automatique auprès du CNC. Ce compte de soutien est alimenté par la taxe spéciale sur le prix des entrées (TSA). Ce compte des droits disponibles est destiné au financement de travaux et d'investissements permettant sa modernisation ou la création d'un nouvel établissement.

L'écran de l'Escale est hors service depuis janvier 2019. Il est apparu indispensable de procéder à l'achat d'un nouvel écran. Ces travaux d'acquisition et de pose d'un nouvel écran sont estimés à un montant total de 36 000,00 € TTC et sont bien éligibles au soutien financier du CNC.

Pour pouvoir bénéficier du versement des droits acquis au titre du soutien automatique du CNC, il faut déposer une demande sur le site : [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr). Une attribution de 90 % du montant HT des travaux acceptés peut être octroyée en fonction des droits disponibles. Dans la mesure où ces droits disponibles ne couvrent pas les 90 % HT du montant des travaux, il est possible également de demander une avance sur les droits générés.

Pour information, la situation du compte de soutien du cinéma L'ESCALE à ST CYR-SUR-LOIRE, arrêtée à la 52ème semaine 2018 est la suivante :

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| - droits disponibles :        | 13 361,00 € |
| - prochaine avance possible : | 4 000,00 €  |

Le versement de ces droits disponibles ainsi que de l'avance aura lieu à réception, par le CNC, du dossier de demande dûment complété, daté, signé et accompagné des factures et déclarations de règlement originales visées par les fournisseurs (donc une fois les travaux terminés et payés).

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 2 mai 2019 et de la commission Animation, Vie Sociale et Vie Associative, Culture, Communication du mardi 30 avril 2019 qui ont émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Déposer une demande de versements des droits acquis ainsi que d'une avance sur droits auprès du Centre National du Cinéma.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de remplacer l'écran de l'Escale qui est actuellement hors service. Le coût prévisionnel est important : 36 000,00 € TTC. Nous avons la possibilité de disposer d'un fonds de soutien qui est alimenté par une taxe spéciale sur le prix des entrées. Ce fonds a pour but de financer les travaux de modernisation des salles. Nous pouvons y prétendre et nous pourrions disposer de 13 361,00 € auxquels pourrait s'ajouter une prochaine avance possible de 4 000,00 €. Il est donc demandé au Conseil Municipal de faire, ce soir, une demande en ce sens pour obtenir le versement de ces droits acquis.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 136)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

~ ~ ~



## FINANCES

### DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU SYNDICAT DES COMMERÇANTS DES MARCHÉS DE FRANCE EN TOURAINE



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Les marchés ont traversé les siècles et s'ils étaient autrefois l'unique lieu de ravitaillement de tout un territoire, ils font aujourd'hui partie de la vie des communes et leur sont bénéfiques, tant sur le plan économique que social et culturel.

Le marché est une chance pour la commune, est une réelle opportunité de retour à la proximité. Il participe à la cohésion et à la mixité sociale.

Afin de soutenir et dynamiser le marché de Saint-Cyr-sur-Loire, le Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Touraine propose l'organisation d'animations ponctuelles. Il a déposé une demande de subvention en ce sens.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 2 mai qui ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle au Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Touraine pour l'organisation d'animations sur le marché de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 250,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2019, chapitre 65 – article 6574.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Le rapport 104 concerne une demande de subvention qui émane du syndicat des commerçants des marchés de France en Touraine. Afin de soutenir ce syndicat qui propose des animations ponctuelles, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 250,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 137)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 15 mars 2019 et le 2 mai 2019



Rapport n° 105 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 15 mars et le 2 mai 2019.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit du compte rendu habituel des marchés à procédure adaptée conclus entre le 15 mars et le 2 mai 2019. Vous avez le détail dans les pages 13 et 14 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**RESSOURCES HUMAINES****PROVISION POUR LITIGES****Contentieux avec Mme DONDOSSOLA  
Annulation de la provision constituée par délibération du 12 juin 2017**

Rapport n° 106 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la commune), une opération d'ordre **semi budgétaire**, c'est-à-dire **se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement** (la dotation). Est alors constituée **une réserve** permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives ou obligatoires : parmi ces dernières figure la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal s'est-il prononcé le 12 juin 2017 sur la constitution d'une provision pour le contentieux l'opposant à Madame Géraldine DONDOSSOLA (provision constituée à hauteur de 4.700,00 €).

La commune n'ayant pas été condamnée à verser le montant demandé par Madame DONDOSSOLA, il convient désormais de reprendre la provision constituée.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 mai 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Reprendre la provision constituée à l'occasion du contentieux avec Madame Géraldine DONDOSSOLA à hauteur de 4.700,00 €,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires à cette reprise sont inscrits au Budget communal 2019, chapitre 78 - article 7817.





**Monsieur BOIGARD** : *Ce rapport concerne un contentieux et il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'annulation de la provision qui a été constituée, je le rappelle, par délibération du 12 juin 2017. En effet, notre commune n'ayant pas été condamnée à verser le montant demandé à la personne concernée, il convient désormais de reprendre la provision constituée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 138)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

~~~~~



TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 14 mai 2019



Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Création d'emploi

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet exerçant les fonctions de responsable des travaux adjoint (tous corps d'état) au sein du service du Patrimoine, à compter du 14 mai 2019.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Au sein du Service du Patrimoine dont le rôle est d'assurer l'entretien de l'ensemble du patrimoine bâti appartenant à la Commune (Hôtel de Ville, Écoles, salles municipales,...), les agents du Service du Patrimoine effectuent des travaux d'entretien, de réhabilitation et des travaux dans tous les corps d'état.

La nomination d'un(e) responsable des travaux adjoint est nécessaire pour représenter ou assister le responsable du service du Patrimoine, sur les plans technique, administratif, et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets d'entretien du patrimoine bâti de la collectivité.

Les principales missions sont les suivantes :

- conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière de construction et d'entretien,
- réaliser un audit technique,
- analyser les besoins des usagers et utilisateurs,
- réaliser ou piloter les études d'opportunité et de faisabilité,
- réaliser le préprogramme (coûts, délais, contraintes techniques et organisationnelles du projet...),
- apporter à la maîtrise d'ouvrage des éléments techniques d'aide à la décision,
- contrôler la maîtrise d'œuvre,
- appliquer les procédures de conduite et de direction de chantier,
- contrôler la stricte application des règles de sécurité et d'accessibilité,
- coordonner l'action des différents intervenants externes.



Le ou la candidat(e) devra posséder les connaissances des techniques de construction et de maintenance de bâtiments (tous corps d'état).

Cet emploi est accessible à partir d'un diplôme validé de niveau Bac+2 (BTS, DUT, ...) dans le secteur de la construction minimum.

Une expérience confirmée de 5 ans sur un poste similaire (public ou privé) est demandée.

La maîtrise des techniques dans tous les corps d'état du domaine du bâtiment et des règles de sécurité applicables sur les chantiers sont impératives pour cet emploi.

La capacité d'adaptation, un bon relationnel et le sens du travail en équipe sont essentiels.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire du grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe (du 1^{er} échelon : indice majoré 356 soit 1 668,21 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré 534 soit 2 502,32 € bruts)

2) Suppressions d'emplois

Comme cela est régulièrement précisé, il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- un emploi d'Attaché Principal (35/35^{ème}),
- un emploi d'Attaché Principal CDI (35/35^{ème}),
- un emploi d'Attaché (31,5/35^{ème}),
- deux emplois du cadre d'emplois des Attachés (35/35^{ème}),
- un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi du cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème}),
- deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent de Maîtrise (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent de Maîtrise (30/35^{ème}),
- trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique (22,5/35^{ème}),
- deux emplois d'Adjoint Technique CDI (35/35^{ème}),
- un emploi du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35^{ème}),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (8/20^{ème}),
- un emploi du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (13/20^{ème}),
- un emploi du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (10/20^{ème}),



- un emploi du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (8/20^{ème}),
- un emploi d'Attaché de Conservation CDI (35/35^{ème}),
- un emploi de Cadre de Santé de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi de Gardien-Brigadier de Police Municipale (35/35^{ème}),
- un emploi d'Animateur (35/35^{ème}).

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique, dans leur séance du 24 avril 2019.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

1) Créations d'emplois

* Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 20.05.2019 au 02.08.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 08.07.2019 au 02.08.2019 inclus..... 35 emplois
- * du 05.08.2019 au 30.08.2019 inclus.....20 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 08.07.2019 au 02.08.2019 inclus..... 6 emplois
- * du 05.08.2019 au 30.08.2019 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 08.07.2019 au 02.08.2019 inclus..... 8 emplois
- * du 05.08.2019 au 23.08.2019 inclus..... 6 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 08.07.2019 au 02.08.2019 inclus..... 2 emplois
- * du 05.08.2019 au 23.08.2019 inclus..... 2 emplois



Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

2) Suppressions d'emplois

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- cinq emplois en Contrat Emploi d'Avenir (35/35^{ème}).

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique, dans leur séance du 24 avril 2019.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 mai 2019 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 14 mai 2019,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2019 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Dans le cadre des effectifs du personnel, nous avons une mise à jour des tableaux indicatifs des emplois des personnels permanents et non permanents pour demain 14 mai. Les tableaux des pages 20 à 25 reprennent la totalité des modifications.*

Sont concernés, en ce mois de mai, au niveau du personnel permanent, une création d'emploi de technicien principal dans le cadre de la responsabilité de travaux. Ses missions sont prévues sur le cahier de rapports à la page 18. Ensuite, nous devons procéder, après les avoir préparés avec les partenaires sociaux, à une modification des tableaux. Nous devons éliminer les postes non pourvus aux tableaux. C'est ce qu'on appelle, en termes administratifs, un dépoussiérage des tableaux. Tous les emplois sont à la page 17 de votre cahier de rapports.

Pour les personnels non permanents nous avons, à la Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive, un poste de renfort à créer. Nous devons également nous prononcer en ce qui concerne les animateurs et les agents de service pour les périodes estivales afin d'assurer le bon fonctionnement de nos services durant cette période, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement et le service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse. Enfin, nous devons supprimer cinq emplois contrat d'avenir qui, je vous le rappelle, ont été supprimés dernièrement dans le cadre de la loi. Nous n'avons plus le droit d'avoir des emplois de ce type.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 139)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mai 2019,

Exécutoire le 14 mai 2019.

~ ~ ~



**COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ
D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DU MERCREDI 24 AVRIL 2019**



Rapport n° 108 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Je reste à votre disposition pour vous présenter tous les bilans qui ont été présentés sur des powerpoint à l'occasion de ces réunions. Ce serait trop long de vous en donner tout le détail aujourd'hui.

Nous avons présenté le rapport annuel de santé et sécurité des conditions de travail. Nous avons également étudié l'état d'avancement du recensement des travailleurs isolés réalisé par les assistants de prévention. Nous avons fait un bilan sur les différents registres présentés par les assistants de prévention eux-mêmes, traité du bilan des accidents du travail du dernier trimestre et enfin vu l'état d'avancement des visites médicales par le médecin de prévention.

Là cela concernait la réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En ce qui concerne le Comité Technique, nous avons préparé le dossier que je viens de vous présenter, à savoir les notions de suppression de postes non pourvus au tableau des effectifs, présenté le bilan social interne que je tiens à votre disposition si vous le souhaitez et fait un point sur les organigrammes de fonctionnement de la direction des ressources humaines et de la direction des finances.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





INTERCOMMUNALITÉ - TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

A - Commission locale d'évaluation des transferts de charges du lundi 18 février 2019 Approbation des transferts pour l'année 2019

B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 1^{er} avril 2019



Rapport n° 109 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

A - Commission locale d'évaluation des transferts de charges du lundi 18 février 2019 Approbation des transferts pour l'année 2019

Il est rappelé que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, en qualité de membre de la Métropole « TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole. Le représentant de la commune à cette instance est le Maire de la commune.

Au titre de 2019, la CLET s'est réunie le lundi 18 février 2019.

Le Conseil Municipal trouvera ci-après le rapport annuel 2019 de la CLET et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2019 et d'adopter la délibération suivante.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 2 mai qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- 2) Approuver le montant des transferts de charges pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.



Madame LEMARIÉ : *Il s'agit de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du lundi 18 février 2019.*



Il est rappelé que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, en qualité de membre de la Métropole, siège à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres.

Le Conseil Municipal trouvera joint au cahier de rapports le rapport annuel 2019 de la CLET. Les chiffres s'élèvent, pour le fonctionnement, à 1 774 885,75 € et pour la contribution de la commune au titre des transferts des charges d'investissement à 1 141 250,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 140)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.



B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 1^{er} avril 2019

Madame LEMARIÉ : *Il s'agit du compte rendu du conseil métropolitain du 1^{er} avril 2019. En préambule du conseil métropolitain, Monsieur BRIAND a souhaité faire le point sur le dossier de l'amiante sur l'île Aucard et l'île aux vaches.*

Entre 2010 et 2012, la ville de Tours a décidé la restauration des puits de captage en eau potable sur l'île Aucard et l'île aux vaches. Les puits de captage étant obstrués avaient perdu de leur efficacité mais les anciens matériaux de fibro-ciment amiantés ont été laissés sur place. Scandale environnemental mais aussi sanitaire, de nombreux employés municipaux (huit) ont été amenés à travailler sur l'île Aucard et sur l'île aux vaches, là où les déchets avaient été broyés et mélangés à la terre sur une profondeur d'un mètre cinquante et sur une surface d'un hectare.

En attendant les suites judiciaires, Monsieur BRIAND précise qu'il faut s'occuper des deux îles : d'abord l'île Aucard, moins impactée ce qui représente 2 millions d'euros nécessaires. Le cas de l'île aux vaches est très compliqué. Le coût estimé est de 12 à 20 millions. Il y a de lourdes responsabilités.

Monsieur le Maire : *C'est un dossier compliqué. En 2012 la loi amiante existait déjà et les travaux ont été faits sans prendre de précaution. Il s'agit des puits qui vont capter l'eau dans nos circuits de distribution. Ce sont des tuyaux en amiante ciment. Cela ne pose pas de problème mais quand on les change, il y a une procédure. Il vaut mieux les retirer d'un coup ce qui évite la dispersion. Or pour des raisons sûrement de facilité, ils ont été arrachés à la pelle puis ensuite broyés, concassés et répartis sur les îles. A l'île Aucard, il y a 3 sites mais assez concentrés et on peut facilement désamianter. Sur l'île aux vaches, après avoir été concassés, ils ont été malaxés à la terre sur une profondeur qu'on estime de 1,5 mètre à 2 mètres, sur une très grande superficie de terrain.*



La difficulté c'est que tous les collaborateurs qui ont travaillé sur ces sites et les salariés des entreprises l'ont fait sans aucun moyen de précaution. Nous avons des collaborateurs, pour moi ce sont de nouveaux collaborateurs puisque je les ai eu lors du transfert métropolitain, qui sont touchés au poumon, cancer, dans des circonstances difficiles. On en a un sûr, un deuxième probable. On me dit que la personne qui conduisait la pelle est décédée aussi. Est-ce que c'est de ça ou d'autre chose, je ne sais pas. En tout état de cause, l'amiante, comme vous le savez, est une fibre qui ne se détruit pas. Dans l'eau, si elle est ingérée elle n'est pas dangereuse. Elle est dangereuse quand elle est respirée. Sauf que les morceaux qui sont cassés laissent des fibres passer et que le temps, le soleil, la pluie, le vent, le brassage continuent d'en lever.

Donc quand j'ai su ça, en février, je l'ai rendu public immédiatement et pris des mesures conservatoires. Mais là encore, c'est très compliqué. Nous avons fait intervenir une entreprise spécialisée sur l'île Aucard. On a neutralisé les puits, entouré de grillage pour qu'ils soient totalement inaccessibles. Sur l'île aux vaches dont on dit qu'elle est inaccessible, elle ne l'est pas tant que ça parce que les terrains sont fouillés par les sangliers régulièrement et quand l'été la Loire est à sec, les gens peuvent traverser à pied et aller sur l'île.

Donc on a une première estimation qui nous dit que sur l'île Aucard on pourrait enlever les déchets d'amiante. Le coût approximatif serait de 2 millions. On fait réaliser une étude. L'Etat nous a assuré d'une participation de 50 %, c'est-à-dire 1 million. Là-dedans il y a des responsabilités. Si tout va bien, l'étude étant lancée auprès de cabinets spécialisés, cela pourrait être fait en fin d'année ou en début d'année prochaine. En attendant on ne peut plus en approcher.

La difficulté est vraiment sur l'île aux vaches parce que le volume à extraire est considérable. Une fois qu'on extrait le volume, il faut passer de l'île à la rive et pour cela soit il faut faire un pont provisoire, soit mettre des barges sur un système où on ne flotte pas vraiment. Après nous avons une deuxième contrainte c'est que nous ne connaissons pas de sites pouvant accueillir des centaines de tonnes de terre et d'amiante.

Troisième difficulté, nous sommes dans une zone où on détruit tout le paysage et tout l'environnement. Donc sur l'île aux vaches on demande une expertise qui devra dire soit il faut un désamiantage partiel, c'est-à-dire sur 50 cm, le reste est neutralisé, soit il faut un désamiantage total, c'est compliqué, soit il ne faut pas de désamiantage du tout parce qu'il faut trouver où le mettre. C'est l'expertise qui dira tout ça et après ce sera à l'Etat de prendre sa décision et de nous indiquer ce qu'il convient de faire et de voir aussi la participation. Le budget de l'eau n'est pas un budget extensible et autant 1 million sur l'île Aucard, cela peut se supporter, autant une dépense de 12 à 20 millions c'est considérable.

Si vous me demandez ce qui a pu présider à la prise de décision en 2012, je ne sais pas vous dire. C'est incompréhensible. Moi je rappelle qu'à peu près à cette époque-là nous avons un gymnase dans lequel l'amiante était contenue dans des panneaux sandwichs. On l'a quand même totalement désamianté. C'est-à-dire qu'on connaissait les risques. Et quand on l'a désamianté on l'a fait dans les règles de l'art. Et là nous sommes dans une situation où les gars ont travaillé sur de l'amiante, pendant des années, sans protection. Donc c'est un dossier très très difficile.

Nous avons fait faire des devis pour clôturer l'île aux vaches, mais clôturer l'île aux vaches c'est compliqué pour une raison simple, c'est qu'elle est inondable et que la



clôture doit non seulement laisser passer l'eau mais il faut également pouvoir la rebâtir dès que les crues sont terminées.

Donc nous sommes au début d'un dossier... Ce qui me semble incroyable c'est d'avoir laissé des hommes travailler dans de telles circonstances, sans réaction. On le sait grâce aux représentations syndicales qui ont pris le dossier en main et qui nous ont alertés. Donc quand nous l'avons su à la Métropole nous avons naturellement protégé tout le monde comme il faut mais en attendant, pendant quelques années... Les gars me racontaient que quand ils avaient une maison à démolir où il y avait de l'amiante, des tuiles en fibro, ils ne savaient pas et ils jetaient ça avec plein de poussière. Je ne voudrais pas porter cette responsabilité.

Madame LEMARIÉ : Deuxième partie : un conseil important puisque c'était le conseil du budget. Monsieur GATARD, Vice-Président aux Finances a résumé ce budget de 455 millions dont 370 millions pour le seul budget principal. Pas d'augmentation des taux de fiscalité, des dépenses de fonctionnement maîtrisées, une capacité d'auto-financement augmentée, une politique d'investissement ambitieuse et surtout une priorité : le développement durable.

Budget total : 455 millions dont 370 pour le budget principal,
 Dépenses : 84 millions,
 Auto-financement : 21,5 millions,
 Recours à l'emprunt : 21 millions (28 millions en 2018),
 Dette : 393 millions (401 millions en 2018),
 Capacité de désendettement : 7,19 ans.

Le développement durable a donné lieu à des débats. Ce dernier point a eu droit à un éclairage particulier. 16,7 millions sont consacrés au développement durable. Un total de 97 millions si on ajoute l'eau potable et l'assainissement. Beaucoup de choses se sont faites en matière d'écologie a rappelé le Président de la Métropole. 3 millions d'euros d'économies énergétiques dans les bâtiments publics, le développement du maraîchage aux îles noires et le projet avancé de légumerie.

Egalement il était bon de rappeler les investissements pour l'aéroport et le périphérique qui représentent 2 millions d'euros cette année. Ce budget a été voté.

A l'ordre du jour, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), un point qui a soulevé quelques débats. Un document qui veut « assurer demain un développement équilibré du Centre Val de Loire » élaboré par la Région qui fixe les orientations en matière d'équilibre du territoire, de transport, de climat, de biodiversité ou encore des déchets. Des avis partagés. Des échanges ont eu lieu. Plusieurs thématiques ont donné raison à ces échanges : la gestion des déchets, l'aménagement du territoire, la mobilité et l'aéroport.

Au final, après débat, les élus ont décidé de voter un « non mais » au SRADDET.

Monsieur le Maire : Il y a deux ou trois choses qui bloquent là-dedans. Il y a notamment les ordures ménagères. Dans les ordures ménagères il y a deux grosses activités. Il y a la première activité qui est la collecte et le tri. Là, nous sommes plutôt très en avance. Nous sommes dans les métropoles les plus performantes. On refait un centre de tri à Parçay-Meslay. Les centres de tri maintenant on ne les voit plus, cela ne sent plus. Nous avons un très gros potentiel de tri puisqu'on doit récupérer, de mémoire, aux alentours de 50 % de valorisation des déchets.



Ensuite reste le traitement des autres déchets qu'on ne peut pas valoriser. Ce qu'on valorise c'est le plastique, les boîtes de conserve, les bouteilles, le papier, le carton, l'aluminium, etc. On est plutôt très bons pour ça. Après, reste le problème des autres ordures ménagères. Cela représente un tonnage considérable. Jusqu'à présent, elles sont enfouies. Or on sait que l'enfouissement ne pourra plus se faire à partir de 2025. De manière à ce que ce soit bien dissuasif, la tonne enfouie augmente par les taxes imposées par l'Etat. C'est-à-dire qu'en gros où on était à 30-33 € de la tonne, cela va être multiplié entre 4 et 6 dans les 7 à 8 ans qui viennent de manière à dissuader toutes les collectivités d'enfouir.

Reste donc à traiter ce qui reste. D'un côté j'ai les écologistes qui me disent « il faut aller vers zéro déchet ». Ce que je comprends mais on n'y ait malheureusement pas encore. Donc d'ici là, qu'est-ce qu'on fait ? Reste deux solutions : l'incinération mais plus personne n'a confiance dans l'incinération, même avec le filtre que l'on met au-dessus des cheminées. Après reste ce qu'on appelle le digestat, la méthanisation qui consiste à mettre dans des cuves, on méthanise, on récupère le gaz, ce serait notre choix, le gaz est remis dans les bennes à ordures et les transports en commun. Je rappelle qu'une benne à ordures cela consomme 80 litres au 100. Donc c'est bien parce que la production de déchets nous permet de produire de l'énergie et cette énergie on la retraite immédiatement plutôt que de prendre du pétrole. D'ailleurs j'en profite pour dire qu'il y a trois ans, j'ai lancé à la station d'épuration de la Riche la récupération du gaz, et aujourd'hui on vend une production de gaz de plus de 200 000,00 € par an, ce qui est beaucoup. Donc on peut récupérer le gaz pour faire ça.

Mais, il y a un grand plan régional dans lequel l'Etat est mobilisé et qui dit que dans une région, quand les capacités sont excédentaires, on ne peut pas reconstruire un nouveau centre. Donc le Préfet de Région nous dit « Métropole tourangelle, comme il y a du déficit à Blois et au Mans, il faudra prendre vos ordures pour aller les faire traiter à Blois et au Mans ». Ce qui, en bilan CO² est excellent ! Faire des trains de camions qui vont là-bas et en coût, c'est quand même une fortune considérable. Donc nous en sommes là. La Région est maintenant prête à nous soutenir mais ce n'est pas dans le texte donc pas voté.

Deuxième des aspects où on a un refus catégorique de notre part, c'est sur l'évolution de la construction à 10 ans. C'est une hyper densification. C'est-à-dire que sur un hectare par exemple, pour un lotissement, il faudra mettre 56 maisons. Alors autant quand vous êtes à Tours, autour des Prébendes, faire des parcelles de 180 m² pour faire des maisons de ville ça s'entend, mais quand vous êtes à Druye, aller faire des parcelles de cette taille-là, cela ne s'entend plus. Et je ne vous parle pas de la hauteur des immeubles qu'on veut nous imposer alors que l'ensemble des élus veulent maîtriser les plans d'occupation des sols pour pouvoir réguler les hauteurs. Chez nous nous sommes une commune à R+2, R+3, mais autour de nous on est à R+5, R+6 et je ne me vois pas aller construire comme on nous le dit entre 6 et 8 niveaux. C'est invraisemblable. Donc on a refusé de voter ça.

Mais pour autant attention, parce qu'à partir de 2035-2040 les projets de développement durable vont imposer des concentrations. Je pense qu'on a oublié une seule espèce là-dedans : c'est l'espèce humaine. Je suis stupéfait ! On prend la liaison entre Tours et Saint-Cyr, à l'intersection de la rue Daniel Mayer, vous regardez les constructions que nous faisons avec le parc au milieu et l'espace et vous regardez les bâtiments de Tours qui sont sur la rue. Bilan de l'opération, comme ils ne mettent pas de stationnement, ils sont sous la gouvernance de l'ancien plan d'occupation des sols, le stationnement nous le récupérerons dans notre rue de la Chanterie.



Donc tout ça mis bout à bout fait qu'on a voté contre le SRADDET. Sinon un jour il n'y aura plus besoin d'élus. Il n'y aura plus que des machines à appliquer des règlements comme ça. Mais cela ne rendra pas les gens très heureux.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



SYSTÈMES D'INFORMATION

Charte relative à l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses communes



Rapport n° 110 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Dans le domaine des communications électroniques, la téléphonie mobile et ses usages sont aujourd'hui incontournables. Il s'agit d'un réel enjeu en matière d'aménagement numérique de la Métropole.

Devant l'essor de cette technologie, mais aussi au regard des questions qu'elle soulève auprès de la population, la Métropole et ses vingt-deux communes membres ont souhaité harmoniser le mode de gestion des demandes des opérateurs pour l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire.

Ainsi, un travail conjoint entre le pôle Aménagement numérique de la Métropole, les communes, les opérateurs, les associations de défense du consommateur, et de protection de l'environnement a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte, instituant un guichet unique métropolitain.

Interface entre les communes et les opérateurs, le guichet unique centralisera les demandes des parties prenantes et articulera son action autour des axes suivants :

- Assurer une bonne couverture numérique pour l'ensemble du territoire métropolitain tant pour l'ensemble de la population que pour les acteurs économiques,
- Assurer une concertation permanente entre les opérateurs, la Métropole et les communes,
- Accompagner le choix des sites envisagés pour l'implantation des stations radioélectriques,
- Assurer en toute transparence une bonne information des usagers citoyens,
- Appliquer le principe de sobriété en limitant l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

La charte jointe à la présente délibération précise les modalités de son fonctionnement et tient compte des avancées législatives de la loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi Abeille, et de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018.

Aussi, pour permettre la mise en œuvre de la charte et du guichet unique, il convient d'adopter la présente délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 2 mai qui ont émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le projet de charte proposé,



2) Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

~~~~~

**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit d'une charte relative à l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses communes.*

*Vous le savez, la téléphonie mobile et ses usages sont aujourd'hui incontournables. 22 communes membres ont souhaité harmoniser le mode de gestion des demandes des opérateurs, notamment pour l'implantation des antennes de téléphonie sur leur territoire. S'en sont suivies des réunions de travail conjointes entre le pôle d'aménagement numérique de la Métropole, les communes, les opérateurs, les associations de défense des consommateurs et de protection de l'environnement. Cela a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte qui vous est proposée dans votre cahier de rapports et qui est en pièce jointe.*

*Ainsi il vous est demandé de nous permettre la mise en œuvre de la charte et du guichet unique. Pour cela il convient d'adopter la présente délibération. Cette charte a été étudiée en commission des Finances et Ressources Humaines où elle a reçu un avis favorable.*

**Monsieur FIEVEZ :** *C'est toujours un domaine sensible pour un certain nombre de personnes par rapport aux champs électromagnétiques. A la lecture précise, parce que même si Monsieur BOIGARD dit que cela a été adopté en commission nous n'avons pas pris le temps de lire tous les articles de la convention...*

**Monsieur BOIGARD :** *Nous en avons parlé quand même.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui mais entre en parler et lire attentivement un texte il y a une légère différence. Dans l'exposé des motifs, il est indiqué qu'on doit assurer en toute transparence une bonne information des usagers et citoyens. A l'article 2.6, on parle de communication publique en précisant que la Métropole, sur son site internet, donnera toutes les informations.*

*A l'article 5.2, on parle des mesures de champs électromagnétiques. Donc il y aura des mesures. C'est là où les choses sont importantes : avant l'implantation et après la mise en service. Je n'ai pas retrouvé précisément, dans l'article précédent concernant la communication publique, l'information comme quoi il y aurait les détails de ces mesures électromagnétiques dans les différents éléments que les gens pourront obtenir. Alors déjà il faut qu'il y ait une démarche des citoyens. On peut toujours dire que c'est bien que les citoyens se prennent par la main pour avancer dans la citoyenneté, donc c'est aux citoyens de s'informer. Il va sur le site internet mais est-ce qu'il va trouver l'information concernant les mesures des champs électromagnétiques ? Je ne l'ai pas lu clairement. Sauf, à dire, je peux vous aider dans votre réponse parce que je vous apprécie beaucoup sans doute, qu'au point qui s'appelle les dossiers d'informations mairie, les DIM, est-ce que ces résultats des calculs des champs électromagnétiques s'y trouveront ou pas ? Comme ce n'est pas dit, je préfère l'entendre de votre bouche, au moins entendre de dire que cela n'y est peut-être pas.*

**Monsieur le Maire :** *Deux choses. Dieu sait si on analyse tout. J'ai même un de mes conseillers métropolitains qui a été se faire faire une analyse d'urine pour retrouver des traces de glyphosate. Cela va être le grand sujet de lundi. Nous sommes vraiment partis dans des mesures dans tous les sens.*



*Il y a une norme. Tant qu'on est sous la norme, a priori il n'y a pas de problème. Si on est au-dessus de la norme, il est bien question d'arrêter le dispositif. Mais votre suggestion de le publier régulièrement n'est pas idiote. Je le note, François aussi. Nous allons le suggérer à la Métropole puisque c'est nous qui travaillons dessus.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Là il n'y a pas de rapport direct entre les mesures indiquées à l'article 5.2 et le détail de ce qui pourra être donné en communication.*

**Monsieur le Maire :** *Non mais c'est une bonne idée.*

**Monsieur FIEVEZ :** *En général je n'ai que cela Monsieur le Maire ! Vous ne l'avez pas encore totalement remarqué mais il vous reste quinze mois...*

**Monsieur le Maire :** *Quand elles sont meilleures que les autres je le souligne.*

**Monsieur FIEVEZ :** *On n'a pas de mal à ce que ce soit meilleur que les autres...*

**Monsieur le Maire :** *Mais c'est une bonne idée. J'en profite, tout à l'heure je parlais de l'amiante. Je fais mesurer maintenant tous les mois les poussières d'amiante autour des espaces en question. C'est non obligatoire mais je le fais parce qu'il faut être vigilant sur tous ces sujets-là. De même la présence d'amiante dans l'eau parce que pour l'instant on nous dit qu'il n'y a pas de difficultés mais comme on a dit pendant trente ans qu'il n'y avait pas de difficultés à utiliser l'eau qui venait par des canalisations en plomb... Donc il faut être vigilant sur le sujet. Je vous rejoins tout à fait. Il faut publier.*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'ai découvert, dans le cadre d'une autre activité associative qu'il y a des gens qui sont tellement sensibles à ces champs électromagnétiques que la personne devait choisir une localisation d'habitation en fonction de ce qu'il y avait comme électromagnétisme. Et si ça commençait à y arriver il fallait qu'elle se déplace de maison en maison. J'ai découvert ça mais pour certaines personnes c'est quand même très important.*

**Monsieur le Maire :** *C'est un vrai problème. Parallèlement, pour ces relais radioélectriques, la Métropole demande aux opérateurs, à chaque fois qu'on en met trois sur la Métropole, d'en mettre au moins un en campagne pour pouvoir couvrir les zones blanches. Il y a la difficulté de l'émission radioélectrique mais il y a aussi l'avantage, quand vous avez un accident sur une route ou que vous voyez quelque chose, de pouvoir appeler les secours. Donc on essaie d'avoir une couverture. Ce sont les contrats de réciprocité avec ceux qui nous entourent qui sont dans des coins plus difficiles et souffrent de ne pas être couverts. Donc je reprends votre suggestion et je vais essayer de l'insérer dans le texte métropolitain.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 141)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DU JEUDI 4 AVRIL 2019



Rapport n° 111 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit d'un simple compte rendu de la réunion de la commission communale des impôts qui s'est tenue le 4 avril dernier avec le concours de l'agent du cadastre. La commission a examiné les documents concernant l'année 2018 pour les nouvelles constructions, destructions, modifications et il y a eu quelques rectifications qui ont été apportées.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 2 MAI 2019**



*~ ~ ~*

Rapport n° 112 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteur :  
Mme JABOT**



## CULTURE

### ACQUISITION DE LA SCULPTURE « LE HÉROS » D'ÉLISABETH VON WREDE

#### Modification de la convention d'acquisition



Rapport n° 200 :

**Madame JABOT, Deuxième adjointe, présente le rapport suivant :**

La Ville et Elisabeth von Wrede ont conclu une convention d'acquisition de la sculpture « le Héros » par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019.

Il s'avère que cette convention d'acquisition de la sculpture « le Héros » présente quelques insuffisances sur le plan juridique et principalement sur le transfert de propriété et les droits de propriété intellectuelle.

Afin d'y remédier, il est convenu par les deux parties le rajout à la convention initiale des trois articles ci-dessous :

#### Article 5: Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété s'effectuera le jour de la livraison de la sculpture, au moment de la fin de son installation au sein du parc de la Clarté à Saint-Cyr-sur-Loire.

Le transfert des risques s'effectuera à ce même moment.

L'Artiste autorise la Ville, par la présente, à procéder à un éventuel déplacement de l'œuvre qui serait rendu nécessaire dans l'avenir.

#### Article 6 : Droits de propriété intellectuelle, patrimoniaux de l'artiste

En contrepartie du prix de vente stipulé à l'article 4, Elisabeth von Wrede cède à la Ville, pour la durée de protection légale de ses droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la sculpture Le Héros, réalisée en exemplaire unique.

Les droits patrimoniaux cédés donnent notamment à la Ville le droit de reproduire l'œuvre en entier ou en partie, de représenter l'œuvre sur tous supports, de diffuser l'œuvre et de communiquer à son sujet par tous les moyens.

#### Article 7 : Durée du contrat - résiliation

Le contrat entre en vigueur à la date de signature par la dernière des Parties.

Tout changement susceptible d'intervenir dans la consistance ou la nature de la présente convention devra faire, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, l'objet d'un avenant. Le non-respect par chacune des parties d'une de ses obligations pourra entraîner la résiliation sans délai de la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet après un délai de 15 jours.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 30 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention modifiée,



2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**Madame JABOT :** *Nous avons évoqué, lors de la commission Vie Sociale, l'acquisition de la sculpture « Le Héros » d'Elisabeth von Wrede. La convention d'acquisition s'est avérée insuffisante sur quelques plans. Afin d'y remédier nous avons convenu deux parties de rajout à la convention qui comprennent trois articles : le transfert de propriété et des risques. Le transfert de propriété s'effectuera le jour de la livraison de la sculpture, au moment de la fin de son installation au sein du parc de la Clarté à Saint-Cyr-sur-Loire. Le transfert des risques s'effectuera à ce même moment.*

*Deuxième point : Les droits de propriété intellectuelle et patrimoniaux de l'artiste. En contrepartie du prix de vente stipulé à l'article 4, Elisabeth von Wrede cède à la Ville, pour la durée de protection légale de ses droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la sculpture Le Héros, réalisée en exemplaire unique.*

*Troisième point : Durée du contrat – résiliation. Le contrat entre en vigueur à la date de signature par la dernière des Parties. Tout changement susceptible d'intervenir dans la consistance ou la nature de la présente convention devra faire, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, l'objet d'un avenant. Le non-respect par chacune des parties d'une de ses obligations pourra entraîner la résiliation sans délai de la présente convention.*

*La commission a émis un avis favorable pour l'ajout de ces points et il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention modifiée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 142)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.





## ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

### Création d'une nouvelle catégorie tarifaire



Rapport n° 201 :

**Madame JABOT, Deuxième adjointe, présente le rapport suivant :**

Afin de répondre à des demandes d'inscription d'enfants qui souhaiteraient débiter un instrument en cours d'année, c'est-à-dire après les vacances de Toussaint et dans le cas où des places seraient restées vacantes, il est proposé de créer une nouvelle catégorie tarifaire « passerelle ». Ce tarif permettrait d'être seulement inscrit en débutant en instrument en attendant de commencer un cursus complet l'année suivante. Le montant d'inscription serait fixé à 130,00 € pour les enfants habitant la commune, 150,00 € pour les enfants dont les parents travaillent ou dont les grands parents habitent la commune et 170,00 € pour les enfants extérieurs à la commune.

La commission Animation - Vie sociale et Vie associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 30 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la création d'une catégorie tarifaire « passerelle » afin de permettre de débiter un instrument en cours d'année,
- 2) Préciser que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire chaque année en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Madame JABOT :** *Il s'agit du projet de création d'une nouvelle catégorie tarifaire à l'école de musique pour répondre à des demandes d'inscription d'enfants qui souhaitaient intégrer l'école et débiter un instrument en cours d'année, c'est-à-dire après les vacances de Toussaint et dans le cas où des places seraient restées vacantes. Il est proposé de créer une nouvelle catégorie tarifaire « passerelle ». Ce tarif permettrait aux enfants d'être seulement inscrits en débutant un instrument en attendant de commencer un cursus complet l'année suivante. Le montant de l'inscription serait fixé à 130,00 € pour les enfants habitant la commune, 150,00 € pour les enfants dont les parents travaillent ou dont les grands-parents habitent la commune et 170,00 € pour les enfants extérieurs à la commune.*

*La commission a examiné cette proposition et a émis un avis favorable. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'une catégorie tarifaire « passerelle » afin de permettre de débiter un instrument en cours d'année et de préciser que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire chaque année, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 143)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

*~ ~ ~*



## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

### Vente de livres



Rapport n° 202 :

**Madame JABOT, Deuxième adjointe, présente le rapport suivant :**

Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Saint-Cyr-sur-Loire est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant pas ou plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont confiés à une filière de recyclage de papier, la cartonnerie Oudun à Truyes.

En revanche, pour ce qui concerne les ouvrages présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant pas ou plus à la demande du public, il est proposé de permettre à la bibliothèque de vendre des livres à des particuliers.

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « sorti des collections ». Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique. Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques des agents de la bibliothèque seront proposés et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment d'ouvrages ne rentrant pas dans un plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de piron.



La bibliothèque propose de :

- fixer des tarifs selon le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, revues).
- estampiller ces documents « sorti des collections » et enlever le code-barres qui y est apposé.

Les ouvrages invendus seront par la suite remis en carton afin d'être pilonnés ou conservés pour une prochaine vente.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la désaffectation et la destruction des ouvrages répondant aux critères ci-dessus,
- 2) Autoriser la désaffectation et la vente à des particuliers des ouvrages dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint à la présente délibération.



**Madame JABOT :** *Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque de Saint-Cyr-sur-Loire est régulièrement amenée à faire du « désherbage ». C'est le terme employé pour gérer les fonds des bibliothèques. Cela concerne les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, les documents au contenu périmé, les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important et les documents ne correspondant pas ou plus à la demande du public.*

*Les documents seront retirés des collections. Ceux qui sont périmés, très abîmés et sales seront détruits et dans le cadre des objectifs de développement durable, les ouvrages seront confiés à une filière de recyclage de papier, la cartonnerie Oudun à Truyes.*

*En revanche, pour ceux qui présentent un état physique correct et qui ont un contenu qui peut encore correspondre à la demande du public, il est proposé de permettre à la bibliothèque de vendre des livres à des particuliers. Je précise que cette mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « sorti des collections ».*

*La bibliothèque propose de fixer des tarifs selon le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, revues), d'estampiller ces documents « sorti des collections » et enlever le code-barres qui y est apposé.*

*Les ouvrages invendus seront par la suite remis en carton afin d'être pilonnés ou conservés pour une prochaine vente.*

*Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la désaffectation et la destruction des ouvrages répondant aux critères ci-dessus et d'autoriser la désaffectation et la vente à des particuliers des ouvrages dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint à la présente délibération.*

**Monsieur le Maire :** *Je n'aime pas beaucoup pilonner les livres. Cela me rappelle de mauvaises époques.*



**Madame PUIFFE :** *L'an dernier, à propos de ce « désherbage » avait été énoncé officiellement le tarif auquel serait proposé à l'achat, au public, les livres de poches 0,50 €, etc. Là on n'a pas précisé les tarifs. Est-ce qu'on pourra le faire s'il vous plaît ?*

**Monsieur le Maire :** *Je pense que cela doit être la même chose.*

**Madame PUIFFE :** *Le même tarif que l'an dernier ?*

**Monsieur le Maire :** *Cela n'a pas dû changer. Ce n'est pas une opération avec laquelle on gagne beaucoup d'argent mais moi, ce qui me désole c'est quand on va détruire des livres. Il y a encore beaucoup de pays et notamment je pense en Afrique où, quand on peut expédier les livres, cela fait du bien parce qu'il n'y a rien. La première des difficultés, dans ce monde, c'est l'ignorance, c'est la non culture, pas de références. Il faut quand même y penser. Je vois bien l'aide qu'on donne à Koussanar à travers les containers qu'on envoie grâce aux bénévoles qui travaillent pour cela. C'est considérable. Il faut vous souvenir que quand on a commencé avec cette communauté rurale, il n'y avait pas d'eau, que des puits. On prenait l'eau à la corde. Pour pouvoir mettre en place de l'eau, un peu d'irrigation, etc, cela a été toute une aventure pendant des années, reprise par le syndicat des eaux. Aujourd'hui, c'est une commune qui est correctement équipée.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Stop ! Attendez, c'est effrayant ! Les pays dits « en voie de développement » ne sont pas là pour avoir les déchets des pays développés. Que les habitants des pays d'Afrique, d'Asie, du Moyen Orient se battent pour qu'il y ait une autre répartition de la richesse qu'ils peuvent posséder entre les différentes catégories de population et qu'on ne considère pas que nous, pays riches, on leur envoie ce dont on ne veut plus, qui n'ont plus d'intérêt dans nos bibliothèques et que eux sont simplement habilités à lire les livres qui n'ont plus d'intérêt pour nous. Je suis désolé, il faut se battre pour que chacun puisse avoir les moyens d'avoir de bons livres et non pas qu'ils aient des troisièmes rebus. Non, absolument pas. C'est effrayant d'entendre de telles choses !*

**Monsieur le Maire :** *Monsieur FIEVEZ, les livres qu'on peut leur donner, si cela n'intéresse plus personne et que cela peut les intéresser, je trouve que c'est bien de leur donner.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Dans ce cas-là on peut aussi dire la même chose chez nous. Il y a des gens qui pourraient être intéressés par ce qu'on va laisser. Il faut se battre pour qu'il y ait des livres qui aient de l'intérêt pour chaque population et non pas se délasser de nos rebus.*

**Monsieur le Maire :** *Ce ne sont pas des rebus !*

**Monsieur FIEVEZ :** *Si puisque ce sont des vieux livres, ce sont des documentaires qui n'ont plus d'intérêt pour nous alors je veux bien qu'on leur envoie des livres sur l'uranium qui date des années 60 lorsqu'ils nous envoient de l'uranium pour notre énergie...*

**Monsieur le Maire :** *Ce ne sont pas des vieux livres, ce sont des livres qu'on a en plusieurs exemplaires.*

**Monsieur FIEVEZ :** *On ne va pas sortir des livres neufs non plus ! Non non Monsieur le Maire...*



**Monsieur le Maire :** *Je vous assure que vous seriez surpris. Venez à la deuxième vie du livre et venez voir les stocks entiers !*

**Monsieur FIEVEZ :** *Les gens qui ont faim sont prêts à manger n'importe quoi mais on a le droit de donner des choses de qualité même aux gens qui ont faim.*

**Monsieur le Maire :** *Mais je ne vous dis pas le contraire. Mais moi je préfère en faire profiter des gens qui en ont envie plutôt que les pilonner. Mais on peut avoir un point de vue différent sur le sujet.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Il faut se battre pour que les gens aient des livres de qualité.*

**Monsieur le Maire :** *Mais ce sont des livres de qualité. Ce ne sont pas des livres déchirés, éventrés, etc. Ce sont des livres de qualité, vraiment. Je vous invite, on ira les voir ensemble. Je ne voudrais pas leur donner notre misère. Ce n'est vraiment pas le but. Là on est d'accord au moins sur ce point-là.*

**Madame LEMARIÉ :** *Quand on voit ce qu'on a fait depuis 30 ans à Koussanar, on ne leur apporte quand même que des choses de qualité.*

**Monsieur le Maire :** *Et ils nous demandent. On essaie de répondre à leurs demandes sur le sujet.*

**Madame LEMARIÉ :** *Et alors ils vont tous à l'école. Maintenant il y a un collège, un lycée. Je trouve qu'en 30 ans on a fait des choses extraordinaires.*

**Monsieur le Maire :** *Pareil, cela va vous faire râler encore... mais du matériel scolaire, qui chez nous n'a plus cours, quand on peut le mettre dans le container et leur envoyer, c'est formidable. Moi j'ai connu la première année, quand je suis allé à Koussanar, dans la classe il y avait 3 gosses pour une table. Toutes les vingt minutes on tournait et il y en avait un qui se mettait à la table pour pouvoir écrire. On refait une nouvelle école, on la remeuble à neuf, j'ai des communes rurales qui n'ont pas d'argent pour pouvoir racheter des meubles qui sont très contentes de récupérer nos meubles. Et il y a du matériel qui part à Koussanar. Mais toujours on révisé et on envoie des choses en état.*

**Madame TOULET :** *Je voudrais dire un petit mot à Alain. J'ai fait quelques brocantes. Quand je ne veux plus de mes livres, je les ai lus, je les mets à la brocante à 1 ou 2 euros. Je n'ai pas l'impression de donner mes rebuts à des occidentaux qui achètent les bouquins. C'est une deuxième ou troisième vie d'un livre.*

**Madame JABOT :** *Pour compléter la deuxième vie du livre, ça a un succès fou et nous tous on rachète des livres dont les gens ne veulent plus parce qu'ils les ont lus ou parce qu'ils en ont épuisé l'intérêt.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je connais un peu le fonctionnement des bibliothèques, les livres qui sortent d'une bibliothèque dans ce qu'on appelle le « désherbage » ce ne sont pas des livres que nous, nous libérons de nos rayonnages parce qu'on a lu un roman une fois et qu'on ne va pas le relire, c'est ça la deuxième vie du livre, ce n'est pas la même chose que le contenu du « désherbage » d'une bibliothèque. Je suis désolé.*

**Monsieur le Maire :** *Dans le « désherbage » de la bibliothèque j'ai réussi à faire quasiment toute ma collection complète des œuvres de San Antonio... On a les auteurs qu'on mérite...*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 144)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

*~ ~ ~*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 29 AVRIL 2019**



Rapport n° 203 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée au Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Nous avons évoqué quelques secours exceptionnels. Madame HINET a représenté le CCAS à l'assemblée générale de la Banque Alimentaire de Touraine et a fait un point sur l'activité de l'association. Le forum des séniors qui a eu lieu le 26 mars a eu un succès fou avec 24 stands, de très nombreux participants, au moins 230 personnes à la conférence et une bonne fréquentation des stands. Il y a eu au moins 300 personnes qui sont venues et qui ont participé au forum avec une participation active, je le souligne parce que c'est intéressant de faire venir les jeunes stagiaires pour voir comment les choses se passent et donc nous avons des stagiaires de la MFR qui ont participé à l'accueil et aux stands.*

*Ensuite les ateliers parentalité avec l'atelier cuisine le 27 mars, dans le cadre de la quinzaine de la parentalité, une quinzaine de personnes parents et enfants ont participé à ces ateliers cuisine. Les ateliers sophro-parentalité fonctionnent également très bien. 20 mars-24 avril, une dizaine de participants.*

*Je regrette que les conférences débat sur les écrans « un jeu d'enfant » qui est quand même un sujet d'actualité avec les réseaux sociaux qui touchent tous les jeunes de la société, n'aient pas eu plus de succès. Pourtant c'était animé par Benoît FIOT, le coordonnateur de la Maison des Droits de l'Enfant, qui connaît très bien le sujet. 10 personnes seulement étaient présentes. De même qu'à la reconstitution de scènes de la vie quotidienne autour de l'usage des réseaux sociaux qui, je le précise, est quand même un point essentiel actuellement, nous avons fait venir le Barroco Théâtre et 5 personnes seulement étaient présentes.*

*En revanche, il y a une très bonne participation pour les cafés des parents au sein des structures de la petite enfance. Le salon du bien grandir, que nous avons sponsorisé le dimanche 28 avril a connu une très belle participation avec de nombreux stands.*

*Le 3 mai nous avons aussi organisé, au Centre de Vie Sociale, un ciné débat avec Valérie VERDIER, coordinatrice de l'espace santé-jeunes, qui connaît bien le sujet, un sujet sur la maltraitance qui s'appelait « Même qu'on est imbattable ». Une trentaine de personnes présentes ont participé avec familles, professionnels, étudiants, avec des échanges riches après la projection du film. Voilà pour l'essentiel des points sur la parentalité.*

*Ensuite l'UTL, le 2 mai, a eu un vif succès avec une cinquantaine de participants sur « l'histoire du jardin botanique de Tours ». La prochaine conférence de l'UTL aura lieu le 6 juin avec pour thème « Balzac et le curé de Tours, une histoire du temps présent ». Un thème d'actualité.*

*Ciné Off, le 4 avril a présenté le film « Le mystère d'Henri Pick » et le 9 mai « Tanguy, le retour » avec 205 personnes présentes. La prochaine séance avec le film « Nous finirons ensemble » aura lieu le jeudi 13 juin.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU  
MARDI 30 AVRIL 2019**

*~ ~ ~*

Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
Mme GUIRAUD**



## ENSEIGNEMENT

### Année scolaire 2018 – 2019 Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie Attribution des subventions par école en fonction des projets Modification de la délibération du 25 février 2019



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'il entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. Le Conseil Municipal attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, le Conseil Municipal attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, le Conseil Municipal participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, le Conseil Municipal participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

**Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets**



Lors de la réunion du 13 février 2019, les membres de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport ont émis un avis favorable à l'attribution des subventions pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie pour les 8 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des subventions attribuées. Le montant de 359,33 € alloué à l'école Jean Moulin a été comptabilisé deux fois. Le montant de la subvention accordée pour l'école Jean Moulin-République n'est pas de 1 067,73 € mais de 708,40 €. Il y a donc lieu de prendre en compte cette modification.

| Sorties scolaires de 2 <sup>ème</sup> catégorie                                                               |                      |                          |                         |                           |                    |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------|
| Année scolaire 2018/2019                                                                                      |                      |                          |                         |                           |                    |                   |
| <i>(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)</i> |                      |                          |                         |                           |                    |                   |
| Ecoles                                                                                                        | Classes concernées   | Nombre d'enfants         | Thème                   | Lieu du projet            | Coût               | Subvention        |
| CHARLES PERRAULT                                                                                              | toutes les classes   | 126                      | bio parc                | DOUE LA FONTAINE          | 3 000,00 €         | 1 000,00 €        |
|                                                                                                               | <b>total enfants</b> | <b>126</b>               | <b>total</b>            |                           | <b>3 000,00 €</b>  | <b>1 000,00 €</b> |
| ENGERAND                                                                                                      | CPA                  | 25                       | parc animalier          | ?                         | 600,00 €           | 200,00 €          |
|                                                                                                               | CPB                  | 24                       | Questionner le monde    | LA HAUTE TOUCHE           | 60,00 €            | 20,00 €           |
|                                                                                                               | CE1A et CE1B         | 49                       | Journée au château      | ?                         | 700,00 €           | 233,33 €          |
|                                                                                                               | CE1A et CE1B         | 49                       | Journée à la Gloriette  | GLORIETTE                 | 140,00 €           | 46,67 €           |
|                                                                                                               | CE2A et CE2B         | 53                       | Questionner le monde    | BLOIS                     | 1 077,50 €         | 359,17 €          |
|                                                                                                               | CM1A et CM1B         | 53                       | Sciences                | Cité des Sciences à PARIS | 1 532,50 €         | 510,83 €          |
|                                                                                                               | CM2A et CM2B         | 54                       | Futuroscope             | POTIERS                   | 1 650,00 €         | 550,00 €          |
|                                                                                                               | CM2A et CM2B         | 54                       | La Mine Bleue           | ANGERS                    | 1 300,00 €         | 433,33 €          |
|                                                                                                               | ULIS                 | 9                        | Atelier Chocolatrie     | MANTHELAN                 | 300,00 €           | 100,00 €          |
| <b>total enfants</b>                                                                                          | <b>370</b>           | <b>total</b>             |                         | <b>7 360,00 €</b>         | <b>2 453,33 €</b>  |                   |
| JEAN MOULIN                                                                                                   | PS - MS - GS         | 75                       | JOURNEE TARTINE         | ECOMUSEE DU VERON         | 1 078,00 €         | 359,33 €          |
| <b>total enfants</b>                                                                                          | <b>75</b>            | <b>total JEAN MOULIN</b> |                         | <b>1 078,00 €</b>         | <b>359,33 €</b>    |                   |
| REPUBLIQUE                                                                                                    | CE1 CE2              | 25                       | JARDINS                 | CHAUMONT                  | 560,00 €           | 186,67 €          |
|                                                                                                               | CP                   | 24                       | La vache élève son veau | REUGNY                    | 487,20 €           | 162,40 €          |
|                                                                                                               | <b>total enfants</b> | <b>49</b>                | <b>total REPUBLIQUE</b> |                           | <b>1 047,20 €</b>  | <b>349,07 €</b>   |
| <b>total enfants</b>                                                                                          | <b>124</b>           |                          |                         | <b>2 125,20 €</b>         | <b>708,40 €</b>    |                   |
| HONORE DE BALZAC & A.FRANCE                                                                                   | PS/MS MS/GS CP       | 68                       | La Vallée des Singes    | département de la VIENNE  | 2 116,00 €         | 705,33 €          |
|                                                                                                               | <b>total enfants</b> | <b>68</b>                | <b>total</b>            |                           | <b>2 116,00 €</b>  | <b>705,33 €</b>   |
| PERIGOURD ELEMENTAIRE                                                                                         | ULIS et CP           | 36                       | Ferme Pédagogique       | CHAMBRAY LES TOURS        | 259,00 €           | 86,33 €           |
|                                                                                                               | CE1 et CE2           | 47                       | Les Arts                | CHAMBORT                  | 1 200,00 €         | 400,00 €          |
|                                                                                                               | CP CE1 CM1 CM2       | 44                       | Biodiversité            | MONTREUIL EN TOURANE      | 980,00 €           | 326,67 €          |
|                                                                                                               | <b>total enfants</b> | <b>127</b>               | <b>total</b>            |                           | <b>2 439,00 €</b>  | <b>813,00 €</b>   |
| PERIGOURD Maternelle                                                                                          | PS MS GS             | 88                       | Plantes des jardins     | CHÂTEAU DU RIVAU          | 1 850,00 €         | 616,67 €          |
|                                                                                                               | <b>total enfants</b> | <b>88</b>                | <b>total</b>            |                           | <b>1 850,00 €</b>  | <b>616,67 €</b>   |
| <b>total général</b>                                                                                          |                      | <b>903</b>               | <b>total général</b>    |                           | <b>18 890,20 €</b> | <b>6 296,73 €</b> |

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du lundi 6 mai 2019 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie et modifier la délibération du 25 février 2019,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019- chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit de rectifier une erreur produite lors de la délibération du 25 février 2019 qui a vu l'allocation pour la coopérative scolaire de Jean Moulin doubler. Donc le montant de 359,33 € est alloué à l'école Jean Moulin et donc a été comptabilisé deux fois.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir les projets présentés dans le tableau avec la rectification.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 145)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

*~~~~~*



## ENSEIGNEMENT

### DEMANDES D'AIDES EXCEPTIONNELLES

**A - Association Sportive du collège de la Béchellerie pour la participation au concours inter-académies d'échecs**

**B - Association des « Carabins de Tours » pour un projet de solidarité internationale**



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

**A - Association Sportive du collège de la Béchellerie pour la participation au concours inter-académies d'échecs**

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'association sportive du collège de la Béchellerie pour soutenir le déplacement de 5 élèves du collège au championnat inter-académiques de jeux d'échecs. Cette rencontre s'est tenue à Vichy du 12 au 14 mars 2019. Le montant total de la participation du collège à ce championnat s'est élevé à 1 062,93 €. Cette opération a été soutenue par le Conseil Départemental à hauteur de 350,00 € et par une participation de 30,00 € de la famille de chaque participant. L'association sportive du collège sollicite une participation de la Ville à hauteur de 500,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du lundi 6 mai 2019. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 500,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de la Béchellerie pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 500,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2019 – Chapitre 65 – compte 6574.



**Madame BAILLERAU :** *Il y a deux subventions exceptionnelles ce soir. La première concerne l'association sportive du collège de la Béchellerie pour des élèves qui ont gagné le championnat d'échecs régional inter-académique à la Béchellerie. Ils ont devancé, pour la première fois, les deux collèges qui étaient initialement toujours devant eux et pour ce faire ils sont allés au championnat national à Vichy. 5 élèves sont partis. Il s'agit de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 146)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

~ ~ ~

### **B - Association des « Carabins de Tours » pour un projet de solidarité internationale**

Madame Inès ELMESBAHI, habitante de Saint-Cyr-sur-Loire et étudiante en 2<sup>ème</sup> année de médecine à l'Université de Tours, organise et participe avec 15 autres étudiants à un projet de solidarité internationale avec le Laos à l'été 2019. Ce projet est mené en collaboration avec l'association « Sourires d'enfants » qui possède un siège en Asie du Sud-Est. Il est porté par l'association des carabins de Tours.

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'association pour permettre d'acheter le matériel nécessaire à la rénovation d'écoles maternelles. Le budget total prévisionnel s'élève à 12 200,00 € dont 4 000,00 € pour l'acquisition de petit matériel destiné à la réparation de l'école.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du lundi 6 mai 2019. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 500,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des « Carabins de Tours » pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 500,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2019 – Chapitre 65 – compte 6574.

~ ~ ~

**Madame BAILLERAU :** *C'est un projet emmené, entre autres, par une ancienne élève de Saint-Cyr, Inès, qui a été à l'école Engerand et au collège Bergson. Elle s'occupe d'un projet avec l'association « Sourires d'enfants » qui est associée à « La Voix de l'Enfant » et qui possède un siège en Asie du Sud Est, au Laos. Une subvention exceptionnelle de 500,00 €, si vous l'acceptez, sera attribuée à cette association qui nous fera un compte rendu.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 147)  
Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.

*~ ~ ~*



## PETITE ENFANCE

### Relais Assistants Maternels Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour la période 2019-2022



Rapport n° 302 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels. Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » (RAM).

Cette convention rappelle que « *le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, assistants maternels, et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.*

*Le RAM est animé par un agent qualifié qui exerce trois missions principales :*

- *informer parents et professionnels précités,*
- *participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,*
- *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*

*A travers ces trois grandes missions,*

- *les RAM s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (...)*
- *l'activité du RAM s'inscrit dans son environnement et prend appui sur les ressources locales (...)*
- *ils s'appuient sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant (...)* ».

En contrepartie de ces engagements, la CAF verse une prestation de service. « Le montant de la prestation de service est égal au prix de revient limité au plafond CNAF X 43% X le nombre d'équivalent temps plein. »

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, cette convention représente un montant de 12 866,00 € au titre de l'année 2019. Il est rappelé que l'animatrice du RAM de Saint-Cyr-sur-Loire, Madame Françoise FILLON est affectée à mi-temps à ce service.

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, les objectifs spécifiques du RAM ont été définis à la suite du comité de pilotage en date du 2 avril 2019. Ils figurent en annexe de cette convention.

Il est précisé que pour signer cette convention, le gestionnaire doit fournir les pièces justificatives suivantes : projet de fonctionnement, état nominatif du personnel, budget prévisionnel.



Cette convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce projet de convention lors de sa réunion du lundi 6 mai 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD** : *Ce rapport concerne un projet de convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour la période 2019-2022 pour le Relais Assistants Maternels.*

*Ce projet fait suite au comité de pilotage qui a eu lieu le 2 avril et qui fixait les missions que la CAF demande au Relais Assistants Maternels d'assurer.*

*En contrepartie de ces engagements, la CAF versera une prestation de service dont le montant est calculé selon la formule inscrite dans votre rapport. Pour information, cette prestation, pour 2019, a été de 12 866,00 €. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir approuver les termes de cette convention et de la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 148)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU LUNDI 6 MAI 2019**



Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.





*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## ZAC CHARLES DE GAULLE

### Dénomination du rond-point carrefour boulevard Charles de Gaulle - rue Eugène Chevreul



Rapport n° 400 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation.

Par délibération du 18 septembre 2017, modifiée le 27 février 2018, le Conseil Municipal a consenti à la vente du lot économique unique de cette ZAC au profit de la société LIDL.

L'aménagement du futur bâtiment, de par sa nature commerciale et son importance, a nécessité la réalisation d'un carrefour giratoire sur le boulevard Charles de Gaulle afin d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité des usagers.

Un rond-point a donc été aménagé et il convient de procéder à sa dénomination.

Il est donc proposé de dénommer ce rond-point Georges Clemenceau dit le « Tigre » en hommage à un grand homme d'Etat français et journaliste, né le 28 septembre 1841 en Vendée et mort le 24 novembre 1929 à Paris. Il fut notamment Président du Conseil sous la IIIème République de 1906 à 1909 et de 1917 à 1920, Ministre de la Guerre, Député de Paris à la Chambre et Sénateur.

Il engage d'importantes réformes dans l'institution policière et contribuera à la création de la Police Judiciaire de Paris, plus communément appelée PJ, dont le siège sera basé au 36 quai des Orfèvres, dans une période très troublée à la veille de la Première Guerre. Première brigade mobile, elle prendra le surnom de « Brigade du Tigre ».

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 ainsi que la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication lors de sa réunion du mardi 30 avril 2019 et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer « Georges Clemenceau » le rond-point aménagé dans le prolongement du boulevard Charles de Gaulle et au croisement de la rue Eugène Chevreul,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget - chapitre 21 - article 2152.





**Monsieur GILLOT :** *Voilà un sujet qui génère en général de longs débats mais en définitive, lors de la commission, en ce qui concerne le rond-point qu'on pourrait appeler actuellement le rond-point Lidl, il a fait l'unanimité. D'ailleurs je souligne quand même la façon dont il a été réalisé, dans de très bonnes conditions et dans les temps. Il reste encore quelques petits coups de peinture de signalétique mais c'est globalement une belle réussite.*

*Donc maintenant il faut lui trouver un nom et à l'unanimité la commission vous propose de retenir le nom de Georges Clemenceau qui fait une unité sur ce boulevard de Gaulle avec ses pairs.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Sachant que tout le monde l'appellera le carrefour Lidl j'imagine ou le rond-point Lidl, pas Georges Clemenceau probablement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 149)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

~~~~~



ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

**A -Travaux d'aménagement tranche 1 – Appel d'offres ouvert
Modification en cours d'exécution des marchés pour différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces
modifications en cours d'exécution**

**B - Travaux d'aménagement tranche 2
Modifications en cours d'exécution des marchés pour différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces
modifications en cours d'exécution**

**C - Cession de l'îlot E, à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n°
500p, 501p, 502p, 503p, 504p, 505p, 506p, 507p, 508p, 509p, 510p, 511p, et
532p, au profit du Groupe KORIAN ou toute autre société
s'y substituant**

D – Dénomination d'une voie de quartier - Tranche II



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

**A -Travaux d'aménagement tranche 1 – Appel d'offres ouvert
Modification en cours d'exécution des marchés pour différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces
modifications en cours d'exécution**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie. La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée.

Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY/THEMA pour un montant global de 331 825,00 € HT.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a résilié le marché avec la société ASTEC, Mandataire du groupement suite à sa liquidation judiciaire prononcée par jugement du tribunal de commerce de Tours en date du 21 avril 2015 avec une prolongation d'activité jusqu'au 15 mai 2015.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, sur proposition des autres membres du groupement de maîtrise d'œuvre. Par délibération en date 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le



Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Par délibération en date des 6 juin 2016, 16 décembre 2016 et 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer différents avenants aux marchés conclus avec les entreprises.

Pour la finalisation des travaux, des modifications en cours d'exécution pour le lot 6 espaces verts doivent intervenir à savoir :

Des modifications le long de la rue des Bordiers : + 18 846,91 € HT

Fourniture et plantations d'arbres supplémentaires pour l'adaptation du projet : + 5 632,29 € HT, soit un total de 24 479,20 € HT.

Le montant initial du marché qui était de 750 000,00 € HT se trouve porté, après avenants n°1 et 2, à la somme de 798 303,00 € HT.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce rapport lors de sa séance du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable

La Commission d'Appel d'Offres examinera les modifications en cours d'exécution dépassant 5 % du montant initial du marché lors de sa séance en date du 7 mai 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétences à signer les modifications en cours d'exécution concernant les différents marchés,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2019, chapitre 011, article 605.

Monsieur GILLOT : *Il y a plusieurs délibérations sous ce même chapeau de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Quartier Central Parc. Le premier point concerne la nécessité de voter un avenant de 24 479,20 € qui concerne les travaux d'espaces verts de la tranche 1 de Central Parc. Ce sont des évolutions normales dans un chantier aussi important dont vous avez quelques détails dans votre cahier de rapports. La commission a donné un avis favorable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 150)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.



B - Travaux d'aménagement tranche 2
Modifications en cours d'exécution des marchés pour différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la seconde tranche de travaux d'aménagement de cette ZAC au groupement de maîtres d'œuvre INEVIA/ID UP, mandataire cabinet INEVIA.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres.

La consultation se décompose en une tranche ferme concernant la zone centrale de la zone habitat et la voie de raccordement sur la rue Arago et une tranche optionnelle concernant la zone d'activité et le parc au nord de la ZAC avec dévoiement sur la rue de la Pinauderie.

Pour mémoire, les lots sont les suivants :

Lot n°1 : terrassements, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public et signalisation tricolore,

Lot n°2 : réseau adduction eau potable,

Lot n°3 : réseau d'arrosage,

Lot n°4 : réseau éclairage public et signalisation tricolore,

Lot n°5 : espaces verts, clôtures et mobilier urbain,

Lot n°6 : fontainerie.

Le dossier comporte également des variantes uniquement pour le lot n°1 qui sont liées à :

* l'optimisation des corps de chaussée,

* aux revêtements de surface (cheminements béton clair avec incrustation de pierres sombres, finition polie),

* aux matériaux naturels (autre type de pierres naturelles pour bordures sur la base de granit beige).

Les travaux ont débuté durant le premier trimestre 2018. Des modifications doivent intervenir sur certains lots, à savoir :

Lot 1 voirie :

GNT sous cheminement pavés enherbés : + 1 891,45 € HT

Renforcement voie d'accès chantier avec VALORCOL et voie d'évitement : + 13 830,80 € HT

Excavation arrière du poste pour rabattement de fourreaux : + 2 991,00 € HT



Bordures 10 x 20 granit : +1 647,00 € HT
 Bordures 25x30 granit : + 4 715,90 € HT
 Longrines béton : + 12 757,50 € HT
 Longrines granit : + 30 893,40 € HT
 Soit un total de 39 917,45 € HT pour cette modification en cours d'exécution.

Le montant initial du marché qui était de 1 558 246,70 € HT se trouve porté, après avenants n°1 et n°2, à la somme de 1 630 058,79 € HT représentant une augmentation de 4,61 %.

Lot 5 espaces verts

Apport de terre végétale en complément de la terre du site : + 39 926,88 € HT
 Plantations supplémentaires d'arbres, création de modelés de terre :
 + 12 688,55 € HT
 Soit un total de 52 615,43 € HT pour cette modification en cours d'exécution.

Le montant initial du marché qui était de 704 258,82 € HT se trouve porté à la somme de 756 874,25 € HT représentant une augmentation de 7,47 %.

Lot 6 fontainerie

Modification des équipements de serrurerie : effet, jets et grille de caniveau, transfert de prestation « pavés à joint gazon » du lot 1 vers le lot 6 pour homogénéité de granit, et adaptation du projet sur les choix de matériaux pour un montant total de 74 804,90 € HT.

Le montant initial du marché qui était de 576 170,50 € HT se trouve porté à la somme de 650 975,40 € HT représentant une augmentation de 12,98 %.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce rapport lors de sa séance du 29 avril 2019 et a émis un avis favorable

La Commission d'Appel d'Offres examinera les modifications en cours d'exécution dépassant 5 % du montant initial du Marché lors de sa séance en date du 7 mai 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétences à signer les modifications en cours d'exécution concernant les différents marchés,
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2019, chapitre 011, article 605.



Monsieur GILLOT : *Je pense que vous êtes passés sur la zone de Central Parc. Vous avez vu que la tranche 2 avance très rapidement et là aussi, au fur et à mesure de l'avancement des travaux il s'avère que des modifications sont à apporter au programme initial. Quelques avenants sont à apporter sur la voirie pour 39 917,45 €, sur les espaces verts pour 52 615,43 €, sur les fontaines pour 74 804,90 € pour, en particulier, changer la nature du sol par des pavés beaucoup plus harmonieux par rapport à l'ensemble.*

La commission a donné un avis favorable à ces modifications.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 151)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.



C - Proposition de cession de l'îlot E, à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n° 500p, 501p, 502p, 503p, 504p, 505p, 506p, 507p, 508p, 509p, 510p, 511p, et 532p, au profit du Groupe KORIAN ou toute autre société s'y substituant

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Le Groupe KORIAN s'est montré intéressé pour acquérir l'îlot E de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin d'y implanter un établissement d'une surface plancher de 6 566 m² en remplacement de l'EHPAD de la Ménardière, dont les locaux sont devenus vétustes et plus aux normes.

Le Groupe KORIAN s'est porté définitivement acquéreur de ce lot, au prix de 3 100 000,00 € HT. L'avis des Domaines a été sollicité (2 300 000,00 € HT). Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder l'îlot E, destiné à accueillir un EHPAD d'une surface plancher de 6.566 m², à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n° 500p, 501p, 502p, 503p, 504p, 505p, 506p, 507p, 508p, 509p, 510p, 511p, et 532p pour une surface totale de 6.100 m² (sous réserve du document d'arpentage) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit du Groupe KORIAN ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 3 100 000,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement dans ce secteur,



- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Toujours dans le même secteur mais dans un registre totalement différent, vous savez que le groupe Korian est actuellement locataire de ces locaux qui deviennent obsolètes et trop étroits. Il souhaite acquérir le terrain que vous voyez hachuré en rouge sur Central Parc qui était l'ancien terrain réservé pour les maisons de ville, maisons de ville qui, en fait, n'ont pas eu d'acquéreurs potentiels.*

Korian se porte acquéreur de ce terrain pour un montant de 3 100 000,00 € pour y construire ses propres locaux et en être propriétaire. Il vous est proposé d'accepter cette vente qui ira au budget annexe de la ZAC.

Monsieur FIEVEZ : *Si Monsieur GILLOT m'autorise, je crois que la formulation « les maisons de ville n'ont pas eu d'acquéreurs », ne semble pas tout à fait exacte. C'est le promoteur Pierre et Terre qui a fait défaut.*

Monsieur GILLOT : *Oui, c'est ça. Nous avons relancé deux fois le concours et nous n'avons pas eu de réponse. Oui, je me suis mal exprimé.*

Monsieur FIEVEZ : *Oui ce n'est pas un problème d'acquéreurs qui manquaient parce que nous qui sommes favorables à des terrains plus petits que les terrains de 1000 m² habituels sur Saint-Cyr, même si le prix de ces maisons de ville à 350 000,00 € était quand même élevé, c'était quand même préférable, meilleur que le plus mauvais, mais la ville, finalement, n'a pas trouvé de nouveau promoteur. Je ne sais pas si elle s'est donné tous les moyens de trouver un nouveau promoteur...*

Monsieur GILLOT : *On l'a fait deux fois.*

Monsieur FIEVEZ : *Mais nous regrettons qu'il n'y ait pas de nouveau promoteur pour les maisons de ville qui finalement tardent.*

Ensuite, c'est Korian qui se dit intéressé. En commission vous nous avez dit « est-ce que tout le monde est d'accord pour que Korian achète le terrain 3 100 000,00 € ». Moi j'étais prêt à ce qu'on vende le terrain 1 000 000,00 € plutôt que 3 si Korian s'engageait à faire payer les futurs résidents 1 300,00 € ou 1 500,00 € au lieu des 3 500,00 € si ce n'est plus qu'ils vont faire payer sur cet espace. On sait que cela ne va pas se faire mais je souhaiterais néanmoins rappeler ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire ici. Notre position est quand même, par rapport à l'ensemble ou par grande catégorie de la population, c'est que les collectivités



publiques se prennent en charge, Monsieur BRIAND va me dire « Oui mais on l'a fait, c'est compliqué, etc... » que les collectivités publiques se prennent en charge à plusieurs, c'est-à-dire les communes, les métropoles, les départements, que sais-je encore, pour que nous ayons à notre disposition, pour notre grand âge et nos tremblements ultérieurs, des maisons de retraite dits des EHPAD qui soient à des prix où nos retraites pourront nous permettre de les payer. Là ce n'est pas possible. Donc qu'on favorise là l'installation de Korian, je veux bien tout en ne voulant pas, mais je souhaiterais qu'il y ait un développement d'une politique publique en matière des EHPAD. Pour l'instant on ne la voit pas énormément. Je regrette ce manque d'énergie pour favoriser une population qui n'a pas les moyens de payer 3 000,00 € par mois pour être en fin de vie. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur FIEVEZ. Plusieurs éléments de réponse. Sur les maisons de ville, j'aurais bien voulu les faire mais malheureusement nous n'avons pas pu. Dans la tranche suivante, nous remettons des maisons de ville pour à nouveau réessayer d'en faire parce que je pense qu'il y a une place aussi pour ça, pour les gens qui veulent un peu moins de terrain mais un peu d'espace quand même. Et même si on n'est pas dans le centre-ville, on peut arriver à faire des petites maisons de ville avec des petits jardins plus accessibles que des grandes parcelles. Mais là, vraiment, nous avons été avec deux opérateurs et cela n'a pas été au bout.

Donc arrive ce terrain qui est à vendre. Korian veut désaffecter son bâtiment, qui n'est pas très beau, à la Ménardière et qui avait été d'ailleurs le premier bâtiment construit à l'époque, pour pouvoir refaire quelque chose de plus accessible, plus homogène, sur le même emplacement parce que cela ne déplace pas trop loin les résidents qui sont dedans. Donc opportunité de leur céder cette parcelle à un prix convenable. Ils vont ensuite construire puis déménager les résidents de leur actuel bâtiment qui ne se prête plus bien pour la situation difficile des personnes très âgées. Bonne opération, c'est bien.

Sur ce qui est ensuite le vieillissement qui est un vrai sujet. Je dis souvent qu'il faut que les communes se préparent à ce choc qui va leur arriver d'une manière ou d'une autre. C'est la continuité de la vie. Il y aura différents types de maison. Il y aura ceux qui auront les moyens de se mettre dans des structures résidence hôtelière, etc. On voit beaucoup de publicité à la télé, Villages d'Or, Domitys, etc, mais qui représentent c'est vrai, un vrai coût et qui ne sont pas accessibles à tous.

Et puis il y a des structures qui ont été aidées par les collectivités en leur temps. Saint-Cyr a été très précurseur quand on a fait le foyer logement avec la mutualité et quand on a fait la MAFPA sur les Maisons Blanches. La MAFPA, je reviens là-dessus parce que c'est toujours intéressant de redire les choses, quand on l'a créée avec Claudie ROBERT c'était pour permettre à des gens qui avaient le minimum vieillesse de pouvoir venir y vivre. Après, les réformes et notamment les 35 heures, les heures de nuit obligatoires, ont surenchéri le coût. Puis après enfin, après un accident à la Ville aux Dames où le Maire a été mis en cause parce qu'une femme est tombée dans les toilettes et s'est brisée le col du fémur, on a dit qu'il ne fallait plus que ce soit les collectivités qui les gèrent directement parce que, et ce n'est pas totalement faux, elles n'ont pas le savoir-faire pour pouvoir gérer le vieillissement.

C'est très difficile. Les techniciens parlent de GIR mais quand on enlève le mot technique de GIR de 1 à 5, c'est la capacité d'autonomie que l'on a. C'est du domaine du Département. Il y a déjà des années, avec André-Georges VOISIN on avait lancé le plan gérontologique départemental qui consistait à mettre une maison d'accueil par canton pour les personnes âgées pour pouvoir les accompagner jusqu'au terme de leur vie. Cela a assez bien marché et puis après, un certain nombre ont été vides



ou à moitié vides et ont été reconverties. Je pense que dans ce domaine les solutions sont multiples.

La première des solutions est d'essayer de permettre aux plus anciens de rester à leur domicile le plus possible. Excusez-moi mais pour moi c'est toujours un déracinement quand vous avez vécu toute votre vie quelque part, vous pouvez aller dans n'importe laquelle de ces maisons, même quand on vous dit « vous pouvez amener vos meubles », une fois que vous avez amené la télé, le fauteuil et une commode, c'est déjà bien rempli. Donc plus on peut permettre, avec l'aide à domicile et les soins à domicile, aux gens de vieillir paisiblement chez eux, c'est bien.

Après il y a plusieurs âges de la vie. Il y a les gens qui veulent effectivement aller en résidence service parce que c'est plus pratique pour eux, il y a les gens qui commencent à avoir besoin de soins et les gens qui ont besoin de beaucoup de soins. La vérité c'est que les gens qui ont besoin de soins et besoin de beaucoup de soins, on ne saura pas faire du « pas cher ». Parce que la réponse est profondément humaine. Ce n'est pas le coût alimentaire. Ce n'est pas le coût de l'hébergement mais c'est le nombre de personnes qu'on met autour pour pouvoir assister. Quand vous avez quelqu'un qui est lourdement handicapé, il faut des outils pour pouvoir manipuler les gens sans les casser davantage ou sans leur faire mal pour prendre la douche, le bain ou recevoir tous les soins. On ne va pas rentrer dans le détail. Donc c'est une réponse très complexe mais il faudra là l'intervention beaucoup plus forte qu'on ne le pense du public pour pouvoir s'occuper des gens. C'est un vrai problème.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 152)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mai 2019,

Exécutoire le 14 mai 2019.



D – Dénomination d'une voie de quartier - Tranche II

Les travaux ont débuté dans la deuxième tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – quartier Central Parc, notamment les aménagements publics et les réseaux.

Lors d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2019, il a été dénommé diverses voies de la tranche II pour faciliter les démarches des différents concessionnaires et des futurs acquéreurs intéressés.

Il manque à ce jour la dénomination d'une allée dans le prolongement de la rue Charles Barrier.

Les grands noms de la gastronomie tourangelle sont à nouveau proposés, dans le même esprit que sur la tranche I. Le nom de Gaëtan EVRARD est donc proposé. Récemment étoilé au guide Michelin un an après l'ouverture de son restaurant



l'Evidence à Montbazon, il a également officié rue Colbert dans le restaurant d'Olivier Arlot, à qui il succède à Montbazon.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication lors de sa réunion du mardi 30 avril 2019 ont examiné ce dossier et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer cette voie située dans la 2ème tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc « allée Gaëtan Evrard »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget annexe - chapitre 21 article 2152.

Monsieur GILLOT : *Il s'agit de la dénomination du prolongement de la rue Charles Barrier à laquelle la commission vous propose de donner le nom de Gaëtan Evrard qui est un chef à Montbazon. C'est dans la poursuite des dénominations de grands chefs dans tout le secteur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 153)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,
Exécutoire le 23 mai 2019.



LUTTE CONTRE LES TERMITES

Création d'une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le service des Parcs et Jardins de la Ville a découvert que des arbres situés sur le domaine public, donnant sur la rue Edouard Branly, ont été infestés par des termites.

Les termites sont des insectes xylophages qui se nourrissent de la cellulose contenue dans le bois, le carton, le papier, les textiles,... Ces insectes peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments. Devant l'étendue du phénomène au niveau national, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire contenu dans les articles L 133-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. En application de ce dispositif, un arrêté préfectoral du 3 mai 2018 a identifié le département d'Indre-et-Loire comme partiellement termité.

La présente délibération permettra donc l'application de la réglementation relative aux termites et autres insectes xylophages dans ce secteur. Il est important de noter que les dispositions législatives et réglementaires visent autant la lutte contre les termites que la prévention puisque l'accent est aussi bien mis sur le traitement que sur le diagnostic.

Compte tenu du rapport établi par le FREDON Centre-Val de Loire, suite aux investigations réalisées du 31 septembre au 9 octobre 2018 faisant état de la présence de termites à différents endroits du secteur, il est souhaitable de créer un nouveau périmètre.

Les propriétés situées dans cette zone déclarée contaminée devront respecter les obligations suivantes :

- Les prescriptions en cas de démolition : dans les zones délimitées par arrêté préfectoral, les bois, gravats et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport. Ces opérations sont déclarées en mairie dans les mêmes formes que pour la déclaration d'infestation. Les sanctions en cas de non-respect de ces prescriptions correspondent aux peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe.
- Le stockage de bois à proximité des maisons doit être déclaré en Mairie.
- La mise en demeure de recherche et d'éradication des termites : dans les zones contaminées, le maire peut par arrêté enjoindre le propriétaire d'un immeuble bâti ou non bâti de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. Pour justifier du respect de l'obligation de réalisation des travaux préventifs et/ou d'éradication, le propriétaire doit adresser au maire une attestation produite par une personne habilitée à effectuer le traitement.
- La vente d'un immeuble bâti ou non bâti : le vendeur d'un immeuble bâti ou non bâti doit produire un état parasitaire de moins de 6 mois à la date de l'acte authentique. Sans cet état parasitaire, la clause d'exonération des vices cachés



ne peut être considérée comme valable si le vice caché est constitué par la présence de termites.

- Le respect des règles de constructions et d'aménagement : les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une barrière physique ou physico-chimique ou un dispositif de construction contrôlable, type vide-sanitaire et utilisation de bois et de matériaux dont la durabilité a été renforcée par un traitement durable pendant 10 ans minimum.

Il est également rappelé que l'obligation de déclaration de la présence de termites incombe à tout occupant ou propriétaire de l'immeuble infesté quel que soit le secteur de la Ville. Une déclaration est alors adressée en mairie. Le défaut de déclaration est puni des peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le nouveau périmètre délimitant, à Saint-Cyr-sur-Loire, le secteur rue Branly-Bocage considéré comme infecté par les termites conformément au plan annexé à la présente délibération,
- 2) Solliciter Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, pour que le présent périmètre soit pris en compte dans l'arrêté qu'elle sera amenée à prendre dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L 133-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



Monsieur GILLOT : *Nos services nous ont alerté, il y a quelques temps, car ils ont découvert la présence de termites dans les arbres de la rue Branly. Suite à cela nous avons demandé au FREDON, un organisme chargé de la détection des termites, de faire une enquête sur l'ensemble du secteur, auprès de tous les habitants, afin de relever la présence ou non de termites.*

Il en est ressorti que nous avons un nouveau périmètre qui est « termité ». C'est le périmètre cerclé en rouge dans lequel la présence des termites a été absolument déterminée et puis une zone susceptible voire très susceptible d'être termitée à court terme. Il faut savoir que de toute façon les termites ne vont pas rester là. Elles arrivent à traverser les rues et donc c'est une situation qui est quand même assez ennuyeuse et la lutte contre les termites est quelque chose de très compliqué. Il faut donc savoir que dans ces périmètres, les propriétaires et vous voyez que VTH est largement propriétaire dans tout ce secteur-là, sont tenus et ont de nombreuses contraintes en cas de démolition, en cas de stockage de bois, en cas de construction, etc.

Il s'agit ce soir d'approuver ce nouveau périmètre qui délimite le secteur termité.

Monsieur le Maire : *Et je crois qu'il faudra surtout indiquer aux gens qui sont concernés qu'il faut qu'ils fassent une étude chez eux pour voir s'il y a des termites dans les charpentes ou pas. On avait eu de grosses difficultés de termites aux Maisons Blanches puisqu'avant que ce quartier soit restructuré on avait une scierie qui fabriquait des cercueils. Quand nous avons repris l'assise de la scierie et que nous avons nettoyé le site, on a gratté la terre sur la profondeur suffisante indiquée pour essayer d'enlever les termites dans tout ce secteur-là. Nous avons réussi. Mais*



là, nous sommes en périmètre urbain. Je suis assez surpris que dans le périmètre de VTH il y en ait autant parce que je ne vois pas bien ce qu'il y a comme bois... C'est une vraie difficulté. Il faudra indiquer aux gens qu'ils fassent un diagnostic termite pour pouvoir lutter chez eux parce que cela fait des dégâts.

Monsieur GILLOT : *A l'occasion je vous rappelle qu'en dehors de ce périmètre, sur l'ensemble de la ville, toute personne qui sait avoir des termites chez lui, doit absolument le signaler. C'est une obligation. Vous découvrez des termites chez vous, vous êtes obligé de le signaler. Pas uniquement dans le périmètre mais sur l'ensemble de la ville.*

Monsieur le Maire : *Cela ressemble à un gros asticot avec un bec crochu, on l'entend la nuit et on voit de la sciure.*

Madame de CORBIER : *Alors non. On ne voit pas de sciure justement. On ne voit pas de sciure du tout avec les termites.*

Monsieur GILLOT : *Et cela reste dans l'obscurité c'est-à-dire que quand cela se déplace le long d'un mur, cela fait une sorte de galerie et elles se glissent dedans. Elles attaquent tout, les huisseries, etc. Et depuis peu d'années, il n'y a guère qu'une vingtaine d'années, les termites commencent à attaquer même les arbres sur pied, ce qui avant, n'existait pas.*

Madame de CORBIER : *Alors justement, pour les termites, parce que je n'habite pas loin de ce secteur...*

Monsieur GILLOT : *Moi aussi.*

Madame de CORBIER : *Il y a quand même pas mal de propriétés qui sont concernées par la zone termitée et les zones susceptibles d'être termitées, est-ce qu'il est prévu que les propriétaires concernés soient mis en relation pour qu'il y ait une tentative de négociation vis-à-vis des organismes habilités à intervenir chez les gens ? Parce que le coût est très dissuasif. Je ne sais pas si vous savez...*

Monsieur GILLOT : *Oui je sais.*

Madame de CORBIER : *C'est de l'ordre de 2 200,00 € à 2 300,00 €.*

Monsieur GILLOT : *Oui, au bas mot.*

Madame de CORBIER : *Oui c'est très cher.*

Monsieur GILLOT : *J'avais l'intention de faire, dans le magazine de Saint-Cyr, une information sur ce problème des termites, qui ne concerne pas, et je le disais tout à l'heure, uniquement cette zone-là, mais qui, à mon avis, est bien plus grave que ça. Il faut, en premier, savoir comment chez soi on détermine qu'il y a des termites, même sans opérateurs qui viennent et puis si par malheur on en a vu quelles mesures prendre et auprès de quels organismes se renseigner pour éviter d'avoir affaire à des plaisantins. Parce que ça aussi c'est un danger. Une fois qu'on va avoir évoqué ça vous allez voir le nombre de plaisantins qui vont venir sonner chez vous en disant qu'ils sont spécialistes de l'affaire, etc. Donc on fera une information et je pense qu'on mettra ça dans le magazine.*

Madame de CORBIER : *Justement c'était aussi l'objet de ma deuxième question concernant la communication. Tout à l'heure on a parlé, concernant l'amiante, de*



l'importance d'être transparent là-dessus, est-ce que le rapport du FREDON sera consultable en mairie ou alors éventuellement en ligne ? Effectivement communiquer largement là-dessus auprès des Saint-Cyriens parce que c'est comme les poux presque les termites, c'est-à-dire qu'il faut que tout le monde se traite parce qu'il suffit que votre voisin ne traite pas, vous traiterez pendant plusieurs années mais cela reviendra et ce sera un cercle sans fin.

Monsieur GILLOT : *La transparence, il n'y a aucun souci dans le sens de la mairie vers la population. Là où il faudra jouer le jeu, c'est dans l'autre sens.*

Madame de CORBIER : *C'est dans les deux sens, bien sûr.*

Monsieur GILLOT : *Il faut que quelqu'un qui, chez lui, trouve des termites ose le dire. Or, il y en a beaucoup qui disent « oh là, surtout je n'en parle pas ».*

Madame de CORBIER : *Surtout je n'en parle pas parce que justement cela va me coûter cher, je vais avoir des obligations, etc. C'est un vrai souci, ça c'est vrai.*

Monsieur le Maire : *Je propose deux choses. Je vais faire attention à la communication. Comme vous le dites, après il y a les faiseurs qui passent, qui vont voir les personnes âgées et qui leur disent « vous avez vu l'article, regardez donc... ». On va vous faire un rapport, on vient, on en trouve partout, etc. Je pense qu'il faut qu'on fasse une information individuelle à chacun de ceux qui sont dans le périmètre rouge et à chacun de ceux qui sont dans le périmètre orange.*

Sur ce qui est de VTH, ils vont s'occuper de leurs problèmes tous seuls. Sur les autres il faut qu'on regarde si on peut aider pécuniairement en trouvant une aide. Il doit bien y avoir des organismes ou quelque chose pour travailler là-dessus parce que comme vous le dites, cela a un vrai coût et il ne faut pas que ce soit dissuasif. Parce que si jamais on ne traite pas, cela traverse la rue. Donc là on a un périmètre qui est très restreint. Il vaut mieux traiter comme il faut le périmètre très restreint avant d'avoir une contagion partout, parce qu'il y a des gens qui ne pourront pas se payer ça. Donc il faut qu'on voit du côté Métropole, communes, etc, comment est-ce qu'on peut mettre un petit fond de solidarité en place.

Monsieur GILLOT : *L'ensemble du département a été classé susceptible d'être termité.*

Monsieur le Maire : *Et comme vous le dites, c'est comme les poux. Il faut éviter que cela ne se propage. Cela a bien marché sur les Maisons Blanches. Il n'y a pas de raison que cela ne marche pas là.*

Monsieur GILLOT : *Je pense quand même qu'au niveau de la communication, sans mettre la panique à tout le monde, qu'il faudrait dire aux gens d'être vigilant vis-à-vis des démarcheurs qui viendront puisque cela va très vite se savoir au niveau professionnels et donc on va avoir ces gens qui viendront sous prétexte d'examiner votre charpente. Donc on aura peut-être un article à faire pour mettre en garde.*

Monsieur le Maire : *Moi je me souviens, dans le quartier, quand j'habitais avenue des Cèdres, mes pauvres parents ont été convaincus par un vendeur qu'il y avait des termites dans la charpente. On l'a traitée. Ils étaient rassurés. On s'est aperçus, 20 ans plus tard, qu'on était les seuls dans le quartier à avoir traité la charpente et que toutes les autres étaient debout. Donc des charlatans il y en a. C'est pour cela qu'il faudra faire attention.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 154)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mai 2019,

Exécutoire le 14 mai 2019.

~ ~ ~



ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2018



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R. 2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2018 (que ce soit sur le BP communal ou BP annexe dans le cadre des ZAC en régie) et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardière et du Clos de la Lande (article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme).

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres – cessions - et de mandats –acquisitions) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2018, tel que présenté ci-après,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.



Monsieur GILLOT : *Comme chaque année, je vous présente rapidement le bilan comptable des acquisitions et cessions de l'année écoulée, c'est-à-dire de 2018. Vous trouverez l'ensemble du détail dans votre cahier de rapports mais en résumé, en 2018 nous avons acquis pour 964 545,35 € de biens immobiliers et vendus pour 5 002 902,00 €. Bien sûr, pas uniquement dans le budget principal, il y a beaucoup d'opérations dans les budgets annexes, en particulier de Central Parc.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 155)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

~~~~~



CESSIONS FONCIÈRES – 50 RUE DU MURIER

**Cession des parcelles cadastrées AM 545, 548, 552 et 553
au profit du groupe FITECO ou toute autre société s'y substituant**



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Les parcelles communales cadastrées section AM n° 545, 548, 552 et 553 (d'une surface totale de 2 505 m²) sont situées en zone UX du Plan Local d'Urbanisme. Acquisées notamment dans le cadre de l'aménagement de la rue Lavoisier, elles sont destinées à être cédées, afin de favoriser le développement économique du parc d'activités Equatop Clos de la Lande.

Souhaitant aménager un cabinet d'experts-comptables pour le groupe FITECO, la société VILLADIM a fait part de son intérêt pour ce terrain. Après étude du dossier elle s'est ensuite engagée, par une promesse de vente, à acquérir ces parcelles sur la base de 150,00 € HT le m², soit 180,00 € TTC le m², pour la somme globale de 375 750,00 € HT soit 450 900,00 € TTC, conforme à l'estimation des Domaines. L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'esquisse de son projet et l'étude de faisabilité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles cadastrées section AM n° 545, 548, 552 et 553 (d'une surface totale de 2 505 m²), sise 50 rue du Mûrier, au profit du groupe FITECO ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 375 750,00 € HT soit 450 900,00 € TTC, soit 150,00 € HT le mètre carré, soit 180,00 € TTC le m²,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel,
- 6) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775.





Monsieur GILLOT : *Il s'agit de la vente de différentes parcelles juste à côté de Pôle Emploi, au profit du groupe FITECO, qui sont des experts comptables. Cette transaction porte sur 2 505 m² au prix de 150,00 € le mètre carré HT, soit un total de 450 900,00 € TTC. Cela complète tout le secteur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 156)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mai 2019,

Exécutoire le 14 mai 2019.

~~~~~



## CESSIONS FONCIÈRES – 59-61 RUE DE LA CHANTERIE

**Cession des parcelles cadastrées AR n° 95 et 312  
et les droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section AR n° 310  
au profit de la société PLESSIS PROMOTION ou toute autre société  
s'y substituant**



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Les parcelles communales cadastrées section AR n° 95 et 312 et les droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section AR n° 310 ont été acquises par voie de préemption aux termes d'un acte reçu par Maître ATIAS notaire à TOURS en date du 24 mai 2017. Ces parcelles étaient alors incluses dans le Périmètre d'Etude n°17 mais aussi dans l'Emplacement Réservé n°6 inscrit au Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 2010 avec pour destination la « mise en sécurité des piétons et des cyclistes par l'aménagement d'un parking paysager ». Ces parcelles sont également situées dans l'Emplacement Réservé n°6 inscrit au nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2018 et exécutoire le 12 mars 2018 avec la même destination.

La société PLESSIS PROMOTION a entamé des négociations avec les propriétaires des parcelles riveraines pour établir un programme immobilier dans le cadre de l'aménagement de l'OAP de la Chanterie inscrite au PLU. Ce bien immobilier, propriété communale, est également inscrit dans cette OAP.

La Ville cède aujourd'hui son bien immobilier au profit de la société PLESSIS PROMOTION pour lui permettre de réaliser ce programme mais avec l'obligation de respecter la destination inscrite au PLU.

L'estimation du service des Domaines a été sollicitée (180 000,00 € HT) et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 250 000,00 €, sous réserve du permis de construire purgé de tout recours. L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'esquisse de son projet et l'étude de faisabilité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles communales cadastrées section AR n° 95 et 312 et les droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section AR n° 310, sis 59-61 rue de la Chanterie, au profit de la société PLESSIS PROMOTION, ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 250 000,00 € (la commune n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre de la présente opération), sous réserve du permis de construire purgé de tout recours,



- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel,
- 6) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une autre cession rue de la Chanterie. Cette parcelle débouche derrière sur tout un espace qui fait l'objet d'un permis de construire d'un promoteur et qui avait besoin d'une parcelle pour rentrer sur l'ensemble du terrain. PLESSIS PROMOTION, le promoteur, nous achète cette parcelle au prix de 250 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 157)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mai 2019,

Exécutoire le 14 mai 2019.

\*\*\*



**ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 8  
16 RUE HENRI BERGSON**

**Acquisition des parcelles bâties cadastrées AP n° 108 et 231  
appartenant à Monsieur VIEL et Madame GOUPIL**



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 8, pour la requalification urbaine de l'îlot angle boulevard Charles de Gaulle et rue Henri Bergson.

Monsieur VIEL et Madame GOUPIL, propriétaires des parcelles bâties cadastrées section AP n° 108 (137 m<sup>2</sup>) et 231 (81 m<sup>2</sup>) au 16 rue Henri Bergson, incluses dans ce périmètre d'étude, souhaitent vendre leur bien. L'avis de France Domaine a donc été sollicité (273 000,00 €).

La propriétaire a accepté de céder cette parcelle bâtie pour le prix de 310 000,00 €. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre d'occupation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur VIEL et Madame GOUPIL les parcelles bâties cadastrées section AP n° 108 (137 m<sup>2</sup>) et 231 (81 m<sup>2</sup>) au 16 rue Henri Bergson dans le périmètre d'étude n° 8,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 310 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget communal, chapitre 21 - article 2112.



**Monsieur GILLOT : C'est une autre acquisition foncière pas tout à fait dans le même secteur. Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle bâtie dans le périmètre d'étude n° 8,**



*au 16 rue Henri Bergson qui appartient à Monsieur VIEL et Madame GOUPIL. Cette acquisition se ferait au prix de 310 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 158)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

*~~~~~*



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – 10 RUE DES ÉPINETTES

Acquisition de divers lots de copropriété sur la parcelle bâtie cadastrée  
AP n° 210 appartenant à Monsieur et Madame BROSSILLON



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Monsieur et Madame BROSSILLON ont souhaité mettre en vente leur bien immobilier, constitué par un appartement et un garage dans une copropriété située au 10 rue des Epinettes. Après préemption du surplus des lots de cette copropriété appartenant aux consorts DE MARCH par la commune, ils ont pris contact avec la Ville pour céder à l'amiable leur bien.

Après négociations, Monsieur et Madame BROSSILLON ont accepté de le céder à la Ville, au prix de 84 500,00 € en ce compris la commission d'agence d'un montant de 6 000,00 € à la charge du vendeur. La valeur du bien étant inférieur à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame BROSSILLON les lots n°1, 3, 4 et 7 sur la parcelle cadastrée section AP n° 210, sise 10 rue des Epinettes,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 84 500,00 € en ce compris la commission d'agence d'un montant de 6 000,00 € à la charge du vendeur,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21 - article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Rue des Epinettes c'est une vieille histoire pour ceux qui sont dans le Conseil depuis longtemps. Il s'agit d'une maison qui était restée sur pied lors*



de la construction des immeubles du boulevard de Gaulle. Il vous est proposé d'acquérir la moitié de cette maison, l'appartement de Monsieur et Madame BROSSILLON au 10 rue des Epinettes au prix de 84 500,00 €, sachant que l'autre partie a fait également l'objet d'une acquisition de la ville avec les conjoints DE MARCH.

**Monsieur FIEVEZ :** *Quelle est la logique de cette acquisition puisque cet espace ne fait partie ni des emplacements réservés ni n'est intégré dans un périmètre d'études. Même si je ne suis pas là depuis 3 siècles, est-ce que vous pourriez nous dire la raison de l'acquisition et ensuite quel est le devenir de cet espace ?*

**Monsieur le Maire :** *Première réponse : mettre le quartier propre. Nous avons un quartier qui s'est complètement restructuré. Ils ont voulu jouer, au moment où ça s'est fait. Ils étaient vendeurs mais les prix n'étaient pas assez chers. Bilan de l'opération, aujourd'hui ils vont le vendre sur l'estimation des domaines bien moins que ce qu'ils auraient pu faire à l'époque. La photo parle pour elle-même. Dans le quartier cela va permettre de mettre quelque chose de propre.*

*Deuxièmement on va faire un petit square et mettre un emplacement vélo au pied du petit square.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Merci pour cette précision. Disons dans un conseil ultérieur j'attendrai de votre part votre définition de ce qui doit être propre. A partir de quand ce n'est pas propre et que cela appelle démolition mais je ne demande pas de réponse tout de suite. La question est peut-être complexe parce que par exemple, juste en face vous avez des garages. Est-ce que ça rentre dans la définition du non propre, du sale, à partir de quand ça commence, jusqu'où ça va ? Mais réfléchissez-y. Je pense qu'à l'intérieur de vous vous avez la réponse mais je ne veux pas l'entendre ce soir.*

**Monsieur le Maire :** *Cela dépend du nombre de mots que vous me donnez pour pouvoir faire ma dissertation. Dans cette rue des Epinettes, j'avais un conseiller municipal qui était avec moi et qui un jour m'a demandé le service de traiter une des maisons à côté qui n'était vraiment pas propre non plus. C'est-à-dire que c'était des conditions de vie qui étaient totalement insalubres et qui posaient un problème pour le quartier. Ingrid connaît bien le sujet et de temps en temps, par respect pour les gens qui sont là, qui ont cherché un endroit pour vivre correctement, il faut faire le geste. Ce qu'on récupère en taxe d'habitation et en foncier bâti paye largement le fait de traiter un peu le secteur. C'est récupéré de bric et de broc et cela va finir par devenir insalubre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 159)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – LIEUDIT LE PETIT PRENEZ

Acquisition de la parcelle cadastrée BO n° 9  
appartenant aux consorts DE MARCH  
Modification de la délibération du 19 décembre 2018



Rapport n° 408 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Depuis plusieurs années, Monsieur DE MARCH avait souhaité vendre la parcelle BO n° 9 (828 m<sup>2</sup>), lieudit le Petit Prenez, dont il était propriétaire. Sa configuration longue et étroite (environ 7 m x 121 m) la rend en tant que telle inconstructible bien que située en zone UBc.

Depuis, Monsieur Lino DE MARCH est décédé. Ses ayants-droit ont réitéré leur souhait de vendre ce bien. Après négociations, un accord a été trouvé au prix de 16 500,00 € net vendeur. Ce terrain sera destiné à l'Amicale des Petits Jardiniers.

Lors d'une délibération en date du 19 décembre 2018, il a été décidé d'acquérir ce bien moyennant le prix de 16 500,00 €.

Pour ne pas être imposé à la plus-value immobilière, les consorts DE MARCH ont souhaité diminuer le prix de vente pour être en deçà du seuil d'exonération de cette taxe. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer le prix de vente à 15 000,00 € net vendeur.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts DE MARCH la parcelle cadastrée section BO n° 9 (828 m<sup>2</sup>), lieudit le Petit Prenez,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 15 000,00 € net vendeur,
- 3) Rappeler que le reste de la délibération du 19 décembre 2018 demeure sans changement.



**Monsieur GILLOT :** *Une nouvelle acquisition. Là il s'agit de mettre fin à une très ancienne histoire, c'est-à-dire cette lanière de terrain qui borde l'accès aux jardins de l'Amicale des Petits Jardiniers.*

*Cette parcelle appartenait à Monsieur DE MARCH. Elle appartient maintenant aux consorts DE MARCH et il vous est proposé de l'acquérir au prix de 15 000,00 €. Elle sera ensuite transformée probablement en petits jardins complémentaires puisqu'il manque toujours de petits jardins sur Saint-Cyr.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 160)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

*~~~~~*



## PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP LA RABELAIS

**A - Versement d'une indemnité d'éviction du preneur sortant  
au profit de M. VRIGNAUD et Mme REGRAIN**

**B - Cession foncière - 2-4 rue Léandre Pourcelot  
Cession foncière parcelle cadastrée AK n° 74  
au profit de l'Association LES ELFES ou toute autre société s'y substituant**



Rapport n° 409 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

**A - Versement d'une indemnité d'éviction du preneur sortant au profit de M.  
VRIGNAUD et Mme REGRAIN**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de nombreuses parcelles incluses ou non dans le périmètre de l'ancienne ZAC de la Rabelais. Suite à la fin anticipée du bail rural, signé le 7 mai 1992, avec Madame Jemma VRIGNAUD qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 2007, la Ville avait conclu avec Monsieur Olivier VRIGNAUD, son fils, et Madame Sandrine REGRAIN une convention d'occupation précaire en date du 8 novembre 2007, exécutoire le 14 novembre 2007 sur les parcelles suivantes : AI 09 (2725 m<sup>2</sup>), AI 11 (1818 m<sup>2</sup>), AI 12 (1920 m<sup>2</sup>), AI 57 (1981 m<sup>2</sup>), AI 58 (745 m<sup>2</sup>), AI 94 (9574m<sup>2</sup>), AI 86 (56.711 m<sup>2</sup>), AH 43 (362), AH 136 (8326 m<sup>2</sup>), AH 139 (18.600 m<sup>2</sup>), CR n°38p (935m<sup>2</sup>), AK 49 (8.095 m<sup>2</sup>), AN 250 (1.104 m<sup>2</sup>), AN 194 (236 m<sup>2</sup>), AN 210 (338 m<sup>2</sup>), AN 211 (1.312 m<sup>2</sup>), AN 213 (10.499 m<sup>2</sup>), AN 214 (3.265 m<sup>2</sup>), AN 219 (94 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 128.640 m<sup>2</sup> (12 ha 86 a 40 ca).

Cette convention d'occupation précaire avait été conclue pour une durée de 12 mois, prenant effet le 1er novembre 2007 pour se terminer le 31 octobre 2008 et renouvelable chaque année par tacite reconduction. Cette occupation avait été consentie et acceptée sans aucun fermage ou indemnité à la charge de Monsieur VRIGNAUD et Madame REGRAIN.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 mai 2011, une résiliation partielle de ladite convention a été faite sur les parcelles suivantes : AI 57, AI 58, AK 49, AN 250, AN 194, AN 210, AN 211, AN 213, AN 214 et AN 219.

Afin de mettre un terme définitif à cette convention et d'éviter toute requalification de cette convention en bail rural, et de manière plus générale afin de mettre fin à toutes relations de droit ou de fait existant ou ayant existé entre la Commune et l'Occupant, il est proposé d'effectuer une transaction au titre de l'article 2044 du Code Civil et de permettre la résiliation purement et simplement de la convention d'occupation précaire ci-dessus relatée. Cette résiliation de bail est consentie moyennant une indemnité totale et définitive de 50.000,00 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Valider le protocole transactionnel conclu avec Monsieur VRIGNAUD et Madame REGRAIN afin de résilier purement et simplement la convention d'occupation préexistante et de consentir au versement d'une indemnité d'éviction au preneur sortant d'un montant de 50 000,00 €,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer ce protocole transactionnel,
- 3) Préciser que la dépense sera imputée au budget communal – chapitre 21 – article 2112.



**Monsieur GILLOT** : *En ce qui concerne le parc d'activités Equatop La Rabelais nous avons deux rapports sous le même chapitre.*

*Le premier rapport concerne le versement d'une indemnité d'éviction au profit de Monsieur VRIGNAUD et Madame REGRAIN. Il y avait, depuis très longtemps, une convention d'occupation précaire qui avait été conclue et qui était renouvelable tous les ans. En 2011 une résiliation partielle du bail a été promulgué et il s'agit aujourd'hui et après négociation d'un protocole transactionnel avec Monsieur VRIGNAUD et Madame REGRAIN, de purement et simplement résilier la convention d'occupation existante et ceci avec une indemnité de 50 000,00 €, ce qui mettra fin à la difficulté que nous rencontrons.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 161)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.



#### **B - Cession foncière - 2-4 rue Léandre Pourcelot**

#### **Cession foncière parcelle cadastrée AK n° 74 au profit de l'Association LES ELFES ou toute autre société s'y substituant**

La parcelle communale cadastrée section AK n° 74 (14.148 m<sup>2</sup>) est située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme, dans l'ancienne ZAC de la Rabelais. Cette parcelle est destinée à être cédée, afin de favoriser le développement économique du secteur.

Madame Sylvie DUMONT, Présidente de l'association des Elfes, a fait part de son intérêt pour ce terrain. Cette association parentale, créée en 1966 est destinée à garantir la continuité des apprentissages scolaires et préprofessionnels des enfants porteurs d'une déficience intellectuelle. Les structures actuelles sur plusieurs sites avec des bâtiments devenus non conformes aux attentes des utilisateurs ont conduit l'association des Elfes à reconfigurer son projet immobilier et à reconstruire un



nouveau site en y regroupant l'ensemble de ses bâtiments. Le foncier proposé par la Ville correspond parfaitement à sa demande.

L'estimation du service des Domaines a été sollicitée (2 122 000,00 € HT) et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 100,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit la somme de 1 414 800,00 € arrondi à la somme de 1 415 000,00 € hors taxe. L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'esquisse de son projet et l'étude de faisabilité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder la parcelle communale cadastrée section AK n° 74, sis 2-4 rue Léandre Pourcelot, au profit de l'association les Elfes, ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 1 415 000,00 € HT,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel,
- 6) Préciser que la recette sera portée au budget annexe La Rabelais.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit là de vendre un terrain qui est tout à fait au fond, c'est-à-dire qui n'est pas du tout en front du boulevard André-Georges Voisin. C'est un terrain que nous vous proposons de vendre à l'association Les Elfes. Il fait 14 148 m<sup>2</sup> et nous le proposons à 1 415 000,00 €, c'est-à-dire à 100,00 € le mètre carré.*

**Monsieur le Maire :** *Tout le monde sait ce que font Les Elfes. Nous sommes contents de les accueillir. Les Elfes s'occupent de garantir la continuité des apprentissages scolaires et pré-professionnels des enfants porteurs d'une déficience intellectuelle.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 162)  
Transmise au représentant de l'Etat le 14 mai 2019,  
Exécutoire le 14 mai 2019.

*~ ~ ~*



**CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR  
BOULEVARD ANDRÉ-GEORGES VOISIN – AVENUE PIERRE-GILLES  
DE GENNES**

**Dénomination**



Rapport n° 410 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

L'extension de la clinique de l'Alliance et le développement de l'activité économique du Parc d'activité Equatop, notamment par la commercialisation de différents lots économiques sur les ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et Bois Ribert, nécessite la réalisation d'un carrefour giratoire sur le boulevard André-Georges Voisin et l'avenue Pierre-Gilles de Gennes afin d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité des usagers.

Un rond-point va être aménagé sous maîtrise d'ouvrage Métropole et il convient de procéder à sa dénomination.

Il est donc proposé de dénommer ce rond-point Pierre Vialle.

Le Professeur Pierre Vialle fut chirurgien-chef de l'hôpital de Tours, ami de Jean Marais et Jean Cocteau dont il fut le médecin. En 1939 il achète les domaines de Boisdénier et du Petit-Boisdénier, à Saint-Symphorien, où il va créer la Clinique Saint-Grégoire qui ouvrira en 1942. Il fait ensuite l'acquisition de la propriété du Coq en décembre 1949, propriété sinistrée par faits de guerre. La maison de maître sera reconstruite par l'architecte Pierre Boille et prendra le nom de « La Mounerie ». Victime d'un grave accident probablement en 1953, dans lequel il perdra un œil, il continuera malgré tout l'exercice de la chirurgie. Promu au grade d'Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur le 10 juillet 1968, il décède le 1er janvier 1969 dans sa propriété de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication lors de sa réunion du mardi 30 avril 2019 et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer «Professeur Pierre Vialle » le rond-point qui sera aménagé au carrefour du boulevard André-Georges Voisin, de l'avenue Pierre-Gilles de Gennes et de la rue de la Fontaine de Mié,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget principal - chapitre 21 article 2152.





**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une nouvelle dénomination, cette fois-ci pour le rond-point dit de l'Alliance. D'ailleurs l'Alliance ne s'appellera plus l'Alliance. Il était temps de trouver un nouveau nom au rond-point qui va être en construction en début d'été. Il vous est proposé de dénommer ce rond-point « Professeur Pierre Vialle » pour de nombreuses raisons, le professeur ayant même habité à Saint-Cyr pendant un moment.*

**Monsieur le Maire :** *Il faut demander aux ayant-droits, après, s'ils sont d'accords. Pour Clemenceau cela va être un peu plus difficile...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 163)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

~ ~ ~



## CRÉATION DE VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT 21 RUE DE LA GAGNERIE

### Dénomination de voirie



Rapport n° 411 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la société PLESSIS PROMOTION pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots d'habitations individuelles. Il se situe au 21 rue de la Gagnerie. Les travaux de viabilisation sont en cours.

Ce lotissement est desservi par une allée. Aussi, pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie qui restera privée.

Il est proposé de dénommer cette allée « Rolland-Pilain » en hommage à la marque tourangelle créée par un riche amateur de voitures, François Rolland et un mécanicien de génie, Émile Pilain en 1907. La gamme de voitures comprendra 2 branches, compétition et tourisme, jusqu'à la disparition de la marque en 1932.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication lors de sa réunion du mardi 30 avril 2019 et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « Rolland-Pilain »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget principal -chapitre 21 article 2152.



**Monsieur GILLOT :** *Ce soir c'est un festival de dénomination. Il s'agit là d'une petite impasse sur la rue de la Gagnerie qui n'avait pas de nom. Il vous est proposé de lui donner le nom d'un célèbre constructeur de voitures tourangeau, Rolland-Pilain.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Est-il possible de savoir ce qui fascine la société Plessis Promotion qui depuis 4 ans je dirais, investit beaucoup, travaille beaucoup sur Saint-Cyr. Il y a le charme de la ville, il y a le charisme de son Maire, mais on l'a vu rue du Port, rue du Bocage il y a deux installations de Plessis Promotion, rue de la Chanterie c'est à venir on l'a vu tout à l'heure, rue de la Gagnerie maintenant. Est-ce que Bouygues tremble ? Plessis Promotion qui est installé à La Riche, qui de temps en temps travaille avec ATARAXIA qui est le Crédit Mutuel, mais voilà, qu'est-ce qui nous vaut le charme de cette présence qui ne me dérange pas mais c'est pour ma culture générale.*



**Monsieur le Maire :** *Pour vous dire les choses je ne sais pas. Je pense qu'ils font correctement leur métier et qu'ils montent des opérations qui trouvent preneur. Je ne les connais pas, je ne peux pas plus vous en parler. C'est le père et le fils ? Très bien. Ce qu'ils font est plutôt bien.*

~ ~ ~

*La séance est levée à 21 h 53.*

*Monsieur le Maire donne la parole à un membre de la société Plessis Promotion présent dans le public afin qu'il présente brièvement la société.*

*La séance est reprise à 21 h 54.*

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 164)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

~ ~ ~



**VOIE DE LIAISON AVEC LE BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD-OUEST,  
DE LA RUE DE PALLUAU JUSQU'AU ROND-POINT DES ROCHES  
SUR FONDETTES**

**Dénomination**



Rapport n° 412 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La réalisation du Boulevard Périphérique Nord-Ouest (BPNO) par le Conseil Départemental étant achevée, il s'avère qu'à ce jour aucune dénomination n'a été donnée sur la voie de liaison avec le BPNO allant de la rue de Pallau jusque'au rond-point des Roches sur Fondettes.

Il est proposé de dénommer cette avenue Arnaud Beltrame. Le Colonel Arnaud Beltrame est né le 18 avril 1973 à Étampes et mort le 24 mars 2018 à Carcassonne. Il est officier supérieur de la Gendarmerie française, connu pour s'être volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 au Super U situé à Trèbes et avoir succombé aux blessures reçues durant cet événement.

Ce sacrifice jugé héroïque, qui a eu un grand retentissement en France et à l'étranger, lui a valu un hommage officiel de la République. Il est fait, à titre posthume, commandeur de la Légion d'honneur.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication lors de sa réunion du mardi 30 avril 2019 et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer cette avenue : Colonel Arnaud Beltrame, (1973-2018) Commandeur de la Légion d'Honneur cité à l'Ordre de la Nation,
- 2) Charger les services techniques d'apposer la plaque correspondante,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget principal - chapitre 21 article 2152.



**Monsieur GILLOT :** *Encore une dénomination, il s'agit cette fois-ci de donner un nom à la voie qui nous relie à Fondettes et au périphérique sur lequel d'ailleurs il n'y a aucune habitation mais qui se prolongera avec le même nom sur la commune de Fondettes.*

*Il vous est proposé de dénommer cette avenue qui est donc une entrée de Saint-Cyr « Colonel Arnaud Beltrame », en souvenir de cet homme courageux.*



**Monsieur le Maire :** *Je voulais vous dire que j'ai reçu beaucoup de courriers pour cette demande. Comme j'ai l'habitude d'écouter un peu les nôtres, cela me semble important, je trouvais que c'était une bonne occasion que cette porte d'entrée porte le nom de cet homme qui a été très courageux et naturellement avec l'accord de son épouse.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Ce n'est pas marqué dans les points à l'ordre du jour mais j'ai relu sur internet le document de modification du PLU et en parallèle quelqu'un de ma famille avait reçu un papier concernant ce qui se passe du côté de la Gruette. Je n'ai pas été mandaté par les gens de la Gruette qui peut-être sont présents ici mais ils savent qu'une autonomie des conseillers est sans doute possible, donc j'ai relu ce qui concerne la Gruette dans la modification prévue au PLU. J'ai trouvé deux choses bizarres. Vous savez que j'aime bien avoir la réponse à mes petites interrogations neuronales.*

**Monsieur le Maire :** *Juste avant je voudrais terminer le rapport. Nous n'avons pas voté sur Beltrame.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Votons Beltrame. Attention il y a des soldats qui meurent tous les jours donc on va avoir plein de changements de rues... Votons Beltrame.*

**Monsieur le Maire :** *Deux vies pour sauver deux vies, c'est un tribu cher payé aussi. Si vous voulez, je finis les rapports et après je réponds à votre question qu'on met dans les questions diverses.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 165)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.

*~~~~~*



## TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

### MAPA II – Travaux Examen du rapport d'analyse des offres Choix des attributaires des marchés



Rapport n° 413 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie. Afin de réaliser ces travaux, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, a conclu en fin d'année 2017 dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Bourdin Villeret Robin de Tours. Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré conjointement entre le maître d'œuvre, la Direction des Services Techniques et la commande publique de la ville.

Les travaux se décomposent donc en une tranche ferme et une tranche optionnelle et comportent 15 lots détaillés comme suit :

| Lot(s) | Désignation                             |
|--------|-----------------------------------------|
| 1      | Maçonnerie-gros-oeuvre désamiantage     |
| 2      | Ravalement de façades                   |
| 3      | Charpente bois                          |
| 4      | Couverture ardoise, zinguerie           |
| 5      | Menuiseries extérieures bois-Serrurerie |
| 6      | Menuiseries intérieures bois, parquet   |
| 7      | Plâtrerie isolation                     |
| 8      | Plafonds acoustiques isolation          |
| 9      | Carrelage Faïence sols souples          |
| 10     | Peinture revêtements muraux             |
| 11     | Ascenseur Monte-charge                  |
| 12     | Electricité-courants forts et faibles   |
| 13     | Chauffage gaz ventilation               |
| 14     | Plomberie-sanitaires                    |
| 15     | Nettoyage                               |



La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

| Lot(s) | Tranche(s) | Désignation de la tranche               |
|--------|------------|-----------------------------------------|
| 1      | TF         | Maçonnerie gros-oeuvre désamiantage     |
|        | TO001      | tranche optionnelle                     |
| 2      | TF         | Ravalement de façades                   |
| 3      | TF         | Charpente bois                          |
|        | TO001      | Tranche optionnelle                     |
| 4      | TF         | Couverture ardoise, zinguerie           |
| 5      | TF         | Menuiseries extérieures bois serrurerie |
| 6      | TF         | Menuiseries intérieures bois -parquet   |
|        | TO001      | Tranche optionnelle                     |
| 7      | TF         | Plâtrerie isolation                     |
|        | TO001      | Tranche optionnelle                     |
| 8      | TF         | Plafonds acoustiques-isolation          |
|        | TO001      | Tranche optionnelle                     |
| 9      | TF         | Carrelage Faïence sols souples          |
|        | TO001      | Tranche optionnelle                     |
| 10     | TF         | peinture revêtements muraux             |
|        | TO001      | Tranche optionnelle                     |
| 11     | TF         | Ascenseur, monte-charge                 |
|        | TO001      | Tranche optionnelle                     |
| 12     | TF         | Electricité                             |
|        | TO001      | Tranche optionnelle                     |
| 13     | TF         | Chauffage gaz, ventilation              |
|        | TO001      | Tranche optionnelle                     |
| 14     | TF         | Plomberie sanitaire                     |
|        | TO001      | Tranche optionnelle                     |
| 15     | TF         | Nettoyage                               |
|        | TO001      | Tranche optionnelle                     |

Ce dossier comporte également des clauses d'insertion sociale comme suit :

**Clause de promotion de l'emploi**

Lots clausés : Lot n°1 - Lot n°2 - Lot n°3 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°4 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°5. Lot n°6. Lot n°7. Lot n°8 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°9. Lot n°10. Lot n°11 exonéré dans le cadre du marché.



Lot n°12. Lot n°14 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°15 exonéré dans le cadre du marché.

Un avis d'appel d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 6 mars 2019 et mis sur le profil acheteur de la collectivité à cette même date. La date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2019 à 12 heures. 16 plis ont été reçus. Aucun pli n'a été reçu pour les lots n°6 et n°8. L'ouverture des plis s'est déroulée le mardi 16 avril 2019 au matin en présence du maître d'œuvre, le cabinet BOURDIN-VILLERET-ROBIN de Tours.

Le rapport d'analyse des offres est en cours de réalisation par le maître d'œuvre et sera transmis ultérieurement afin que le Conseil Municipal puisse l'examiner et déterminer les entreprises attributaires des marchés sachant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée II Travaux et que dans ce cadre la compétence pour choisir les entreprises revient au Conseil Municipal selon le guide de procédure interne de la ville.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné le jeudi 9 mai 2019 ce rapport d'analyse des offres et a attribué les différents marchés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés aux entreprises pour les différents lots,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces marchés avec les entreprises retenues par le Conseil Municipal,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 902, article 2313.



**Monsieur VRAIN :** *Ce rapport concerne l'analyse des offres pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie. Dans le cadre d'une procédure adaptée, le cabinet Bourdin Villeret Robin de Tours a été chargé de la maîtrise d'œuvre. Les travaux se décomposent en une tranche ferme, une tranche optionnelle et comportent 15 lots détaillés dans votre cahier de rapports.*

*A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, 166 dossiers ont été retirés, 16 plis ont été reçus. Après examen de la commission d'urbanisme du 9 mai, 5 offres ont été acceptées et 10 sont restées infructueuses et vont faire l'objet d'une nouvelle procédure en raison d'une absence de concurrence, de prix trop élevés ou de non réponse.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner les rapports d'analyse des offres, d'attribuer les marchés proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés avec les entreprises retenues par le Conseil Municipal.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



1) Examine le rapport d'analyse des offres et attribue les marchés aux entreprises pour les différents lots, à savoir :

Lot 1 : maçonnerie, démolition, désamiantage : CAZY GUILLAUME – ZA du Chatenay – 4 rue des Compagnons – 37210 ROCHECORBON – Tranche ferme : 173 000,00 € - Tranche optionnelle : 43 000,00 € soit un total de 216 000,00 € HT,

Lot 2 : ravalement de façade : CAZY GUILLAUME – ZA du Chatenay – 4 rue des Compagnons – 37210 ROCHECORBON - Tranche ferme : 115 000,00 € HT,

Lot 3 : charpente : SAS BOUSSIQUET – 10 rue Emile Delataille – BP 44 – 37502 CHINON Cedex - Tranche ferme : 17 410,59 € - Tranche optionnelle : 6 089,54 € soit un total de 23 500,13 € HT,

Lot 4 : couverture ardoises : SAS BOUSSIQUET – 10 rue Emile Delataille – BP 44 – 37502 CHINON Cedex Tranche ferme : 75 398,31 € HT,

Lot 5 : menuiseries extérieures, serrurerie : déclaré infructueux,

Lot 6 : menuiseries intérieures, parquet : déclaré infructueux,

Lot 7 : plâtrerie, isolation : SARL TOLGA – 13 allée de la Gaillardière – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS - Tranche ferme : 110 174,31 € - Tranche optionnelle : 70 118,51 € soit un total de 180 292,82 € HT,

Lot 8 : plafonds acoustiques, isolation : déclaré infructueux,

Lot 9 : carrelage, sols souples, faïence : déclaré infructueux,

Lot 10 : peinture extérieure et intérieure, revêtements muraux : déclaré infructueux,

Lot 11 : ascenseur, monte-charge : déclaré infructueux,

Lot 12 : électricité : déclaré infructueux,

Lot 13 : chauffage, ventilation : déclaré infructueux,

Lot 14 : plomberie, sanitaires : déclaré infructueux,

Lot 15 : nettoyage : déclaré infructueux,

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces marchés avec les entreprises retenues par le Conseil Municipal,

3) Précise que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 902, article 2313.

(Délibération n° 166)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

*~~~~~*



## CONSTRUCTION DE DEUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE SUR LE SITE DE MONTJOIE

**Appel d'offres ouvert**  
**Modification en cours d'exécution des marchés pour différents lots**  
**Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de**  
**ces modifications en cours d'exécution**



Rapport n° 414 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit, dans le cadre d'une autorisation de programme, des crédits pour la réalisation de deux écoles maternelle et élémentaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composée de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfullight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.**

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres en date du 22 février 2018.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 22 février 2018 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et effectuer le choix des entreprises. Les travaux ont débuté en avril 2018.

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les différentes modifications en cours d'exécution concernant les marchés.

La construction de ces écoles arrivant bientôt à terme, il y a lieu d'effectuer des ajustements au niveau du chantier et des travaux modificatifs doivent donc intervenir concernant différents lots à savoir :



| Lot | Dénomination                     | Entreprises  | Marché de base en € HT + modification en cours d'exécution N°1 passés au CM de mars 2019 | Modification en cours d'exécution n° 2 - travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Montant total en € HT | %      | Nouveau montant du marché |
|-----|----------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|---------------------------|
| 1   | Voirie réseaux divers            | TPPL         | 738 124,01 €                                                                             | Réalisation parking sud et raccordement square                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | +24 368,37 €          | +8,29  | 762 492,38 € HT           |
| 2   | Aménagement paysager             | ID VERDE     | 335 949,70 €                                                                             | Sonde météo et centrale d'arrosage type hunter                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | + 8 267,40 €          | +3,16  | 344 576,70 € HT           |
| 6   | Menuiseries extérieures-Bardages | VIAS- PLEBAC | 325 142,88 €                                                                             | Mise en place de tôles contre retombées plâtres, mise en place de tôles larmées galvanisées en pied de porte                                                                                                                                                                                                                                     | + 1293,52 €           | -1,23  | 776 325,17 € HT           |
| 7   | Serrurerie                       | MELTIS       | 96 524,29 €                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | + 5 170,65 €          | +19,30 | 101 694,94 € HT           |
| 9   | Cloisons                         | GUIONNIERE   | 206 804,52 €                                                                             | Cloison déplacée au droit escalier A, réintégration de 2 coffres en R+1, modification structure du plafond du gymnase, suppression des plafonds CF en cuisine et pose de trappe associée, fourniture et pose d'une trappe invisible complémentaire, démolition et remise du coffre désenfumage sur gymnase, rajout de 30 trappes dans le gymnase | + 13 849,93 €         | + 7,90 | 220 654,45 € HT           |
| 10  | Faux-plafonds                    | ISOCAY       | 112 847,40 €                                                                             | Baffles acoustiques, mise en œuvre de la signalétique, joues métalliques de finition en alcôve RDC et sur R+1                                                                                                                                                                                                                                    | + 19 085,50 €         | + 6,7  | 131 932,90 € HT           |
| 12  | Peinture                         | PEINTEX      | 129 516,01 €                                                                             | Ajout de support magnétique mural                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | + 322,20 €            | +2,60  | 129 838,21                |
| 15  | Chauffage-CVC                    | EIFFAGE      | 755 172 731 €                                                                            | Partie de mission GTB déduite du marché-achèvement mission sur passerelles développées                                                                                                                                                                                                                                                           | - 3 760,73 €          | +1,10  | 755 172,31 €              |
| 16  | Electricité                      | CEGELEC      | 719 462,20 €                                                                             | Modification des équipements informatiques et câblages                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1 198,10 €            | +1,50  | 720 660,30 €              |
| 19  | Eclairage Public                 | CITEOS       | 79 028 €                                                                                 | Ajout d'un mât                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 985,00 €            | +5,10  | 79 028 €                  |

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 7 mai 2019 et a examiné les modifications en cours d'exécution dont le montant est égal ou supérieur à 5 % et a donné un avis favorable.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné le jeudi 9 mai 2019 l'ensemble de ces modifications pour leur passation et signature.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à conclure et à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des différents lots de cette opération ainsi que toutes pièces se rapportant à ce sujet,
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 901, article 2313.



**Monsieur VRAIN :** *Ce rapport concerne des modifications en cours d'exécution pour différents lots des marchés concernant la construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire. Votre cahier de rapports vous détaille les différents lots concernés. Le montant total de ces modifications est supérieur à 5 % du montant du marché initial qui avoisine les 10 millions d'euros, ce qui est tout à fait acceptable.*

*Il vous est demandé de donner un avis favorable à ces modifications qui ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres du 7 mai et la commission d'Urbanisme du 9 mai et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces modifications avec les entreprises concernées.*

**Monsieur le Maire :** *Je voudrais souligner tout le travail qui est fait, notamment par Eric LE VERGER sous ta conduite et sous celle de Françoise pour cette école. Je suis très impressionné par la qualité du travail qui est fait et le suivi qui est fait par Eric. Ce n'est pas facile.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 167)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,

Exécutoire le 23 mai 2019.

~~~~~



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES, COMMERCE
DES JEUDI 4, LUNDI 29 AVRIL ET JEUDI 9 MAI 2019**

~ ~ ~

Rapport n° 415 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



QUESTIONS DIVERSES



«Modification du PLU » :

Monsieur FIEVEZ : *J'ai regardé sur internet ce que la ville a mis en ligne sur l'ensemble du dossier du PLU et sur l'OAP n° 6 qui concerne la Gruette. J'ai trouvé d'abord un chiffre bizarre puisqu'il est dit qu'il y a un avant et un après et quand on lit le texte c'est le même texte, il n'y a qu'une chose qui change entre l'avant et l'après, c'est la superficie. Dans l'avant il y a marqué 1,88 hectare et on y ajoute 1 407 m² et on arrive à 2,2 hectares. En fait, quand on regarde un tableau un peu plus loin on s'aperçoit que ce n'est pas 1,88 hectare mais 1,78 hectare. Effectivement quand on fait 1,78 plus les 1 407 m² c'est-à-dire 0,14 hectare, on arrive à 1,92 hectare. Donc là il y a un petit « bidouillage », il faudra peut-être une deuxième modification du PLU pour rectifier ce chiffre.*

Mais ce que je n'ai pas compris et par la même je voudrais savoir, j'avais cru comprendre, en votant, en mars dernier le PLU que l'opération « Gruette » comportait déjà une perspective de construction complémentaire à ce qui existe aujourd'hui. Or, j'ai l'impression, d'après le papier que j'ai reçu venant des habitants qu'ils ont cru comprendre qu'il y avait des perspectives nouvelles d'aménagement urbain sur le petit chemin que l'on prend vers la rue Louis Bezard, sur la gauche et que ces aménagements urbains, à la fois maisons individuelles et maisons d'habitation collective, n'étaient pas déjà votées précédemment. Donc ce qui est l'objet de leur inquiétude, ai-je compris dans le tract que j'ai reçu. Je voudrais avoir un éclaircissement en tant que conseiller, certes de l'opposition, mais avec toute l'intelligence que vous connaissez bien sûr, pour essayer de comprendre. Est-ce que la modification concernant cette OAP n° 6 concerne uniquement cette histoire de superficie d'ailleurs erronée que j'ai énoncée précédemment ? Ou est-ce qu'il y a quand même des modifications concernant des constructions nouvelles non prévues lors du premier vote en mars 2018 ?

Monsieur le Maire : *Deux choses. D'abord cette modification du PLU n'a pas été faite pour ça mais un riverain est venu nous demander d'inclure son périmètre de maison dans l'opération. Moi je veux bien mais il ne faut pas que cela suscite d'émotions. Après, quand ils ont fait le document, ils ont mis des tâches qui peuvent être des possibilités de construction. Grosse émotion dans le quartier. Alors j'ai reçu des courriers plutôt sympas, des gens qui s'inquiètent. J'ai reçu des courriers moins sympas. Alors ça cela me fait plutôt avoir une position dure. Mais quand même, le nombre de gens plus sympas étant infiniment plus nombreux que les mauvais, je comprends qu'il y a une vraie émotion dans le dispositif. Donc je vais proposer que cela soit purement et simplement annulé et qu'on reste à l'état antérieur. Voilà, quand quelque chose n'est pas compris il ne faut pas le faire. C'est simple.*

J'ai travaillé sur le sujet pour annuler la grande voie qui devait descendre jusqu'à la rocade pour éviter les flux de voiture. Ce n'est pas pour en remettre. On a fait une ville jardin. Même vous, vous trouvez que de temps en temps je ne concentre pas assez l'habitat. Moi je trouve que l'habitat est en règle générale trop concentré. On veut vivre dans un milieu dans lequel on se sente bien. Il y a une difficulté, pas de problème. Je proposerai au commissaire-enquêteur...

Monsieur GILLOT : *Le commissaire-enquêteur a d'ailleurs reçu déjà beaucoup de personnes qui, comme tu le dis, sont venues généralement de façon spontanée et pas du tout agressives, pour dire leur surprise. Une enquête publique, cela sert à ça et cela sert à en tirer des conclusions.*



Monsieur le Maire : *Donc j'attends le rapport du commissaire-enquêteur et je proposerai à la Métropole, puisque c'est elle qui est compétente pour le vote, de bien vouloir revenir à la situation antérieure. Problème réglé.*

Monsieur FIEVEZ : *Après le Vau Ardaud c'est la deuxième annulation, si je comprends bien, dans le même secteur.*

Monsieur le Maire : *Vous savez que le Vau Ardaud ce n'était pas mon souhait non plus. Je le dis parce que quelquefois je suis agacé, je vais dire le terme, par la bêtise ambiante. Le Vau Ardaud, c'était un projet de l'ABF sur ce secteur-là où nous, dans le Vau Ardaud on pensait qu'on pouvait mettre 4 ou 5 maisons maximum. Et l'ABF voulait imposer une concentration urbaine formidable sur un terrain qui relève de sa compétence et non pas de la nôtre. Alors à force de discussion, nous avons purement et simplement réussi à dire que sur le Vau Ardaud il ne se passera rien puisqu'on n'est pas d'accord. Et c'est très bien comme ça parce que le projet qui était prévu pour le Vau Ardaud n'était pas viable. Il n'y a pas de voie de circulation suffisante pour pouvoir le faire. Je l'ai même moi-même écrit dans le registre du commissaire-enquêteur, à la fois comme citoyen et à la fois comme Maire, que j'étais contre le projet qui était porté par l'ABF sur ce sujet. Et c'est comme ça que cela ne s'est pas fait. Comme quoi l'enquête publique a son utilité. Toute son utilité. Simplement il faut en avoir la bonne pratique.*

Avez-vous d'autres questions ?

Merci à vous toutes et à vous tous de votre participation et au public d'être venu nous soutenir.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 06.

~ ~ ~



ANNEXES